



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 19 novembre 2021

DOSSIER N° 2021 DOB 2022 F 34 9

Politique : **Finances**

Programme(s) :

Objet : **Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2022**

Service instructeur : DFI/SFP

Dépenses et (ou) recettes budgétées

Dépenses et (ou) recettes inscrites

Fiche financière jointe

à la présente session

Dépenses : investissement
fonctionnement

Recettes : investissement
fonctionnement

Dépenses à budgéter ultérieurement

Année

Annexe jointe

Montant

Sans incidence financière

Rapporteur : M. Polat

Commission : Commission Finances, ressources humaines, moyens généraux

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 19 novembre 2021

DOSSIER N° 2021 DOB 2022 F 34 9

Numéro provisoire : 3351 - Code matière : 7.1.2

Dépôt en Préfecture le : 24-11-2021

Publication le : 24-11-2021

Notification le : 24-11-2021

Exécutoire le : 24-11-2021

Acte réglementaire ou à publier : Non

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE

Le Conseil départemental,

Vu le rapport du Président n°2021 DOB 2022 F 34 9,

Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, moyens généraux,

Entendu, le rapport du rapporteur M. Polat au nom de la Commission Finances, ressources humaines, moyens généraux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de prendre acte, après en avoir débattu, du rapport ci-annexé, relatif au "débat d'orientation budgétaire 2022" du Département de l'Isère, ainsi que de ses annexes.

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the printed name of the signatory.

Jean-Pierre Barbier



Rapport d'orientation budgétaire 2022

Sommaire

I.	Le contexte social et territorial en Isère.....	4
A.	En Isère, une résistance plutôt bonne face à la crise	4
B.	Des indicateurs économiques moins dégradés qu'ailleurs qui invitent toutefois à la prudence.....	8
II.	Le contexte budgétaire et financier	10
A.	Le contexte budgétaire et financier au niveau national et départemental	10
1.	Le contexte budgétaire et financier au niveau national.....	10
2.	La situation des finances au niveau des Départements.....	13
3.	Le contexte budgétaire et financier pour le Département de l'Isère	17
B.	La situation financière du Département de l'Isère	19
1.	Le niveau de fiscalité de l'Isère	19
2.	L'investissement du Département de l'Isère.....	20
3.	La dette propre du Département	21
4.	La dette garantie du Département.....	24
C.	Les ressources humaines	26
1.	Les dépenses de personnel soumises à des effets structurels.....	26
2.	La structure des effectifs	30
3.	Le temps de travail.....	31
4.	Les avantages en nature.....	31
III.	Les orientations politiques	33
A.	Premiers décryptages de la loi de finances pour 2022 et de ses incidences sur les finances des Départements.....	33
B.	La prospective départementale.....	34
C.	L'Isère, un Département pleinement engagé dans l'accompagnement des Isérois, tout au long de leur vie.....	37
D.	L'Isère, un Département garant de l'équité entre ses territoires riches de leur diversité	40
E.	L'Isère, un Département qui renforce son attractivité	41
F.	L'Isère, un Département qui anticipe les transitions	43
G.	L'Isère, une collectivité rigoureuse et soucieuse de son capital humain	45

Conformément à l'article L.3312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le présent rapport sur les orientations budgétaires (ROB) de l'exercice 2022 donnera lieu à un débat au Conseil départemental, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. A travers l'examen de la situation financière, il s'agira ainsi de présenter les orientations budgétaires du Département, notamment pour 2022.

I. Le contexte social et territorial en Isère

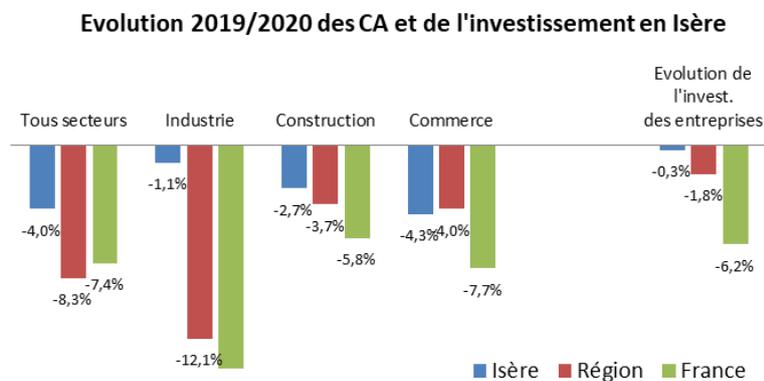
La récession qui s'est propagée à tous les continents en 2020 semble suivie d'une nette reprise en 2021 « par un effet de trampoline » (plus la chute est brutale, plus le rebond est fort)¹.

Fin 2021, l'économie française retrouverait ainsi à peu près son niveau d'avant-crise. Selon le dernier bilan de la Banque de France, le niveau d'activité jugé normal n'a toujours pas été retrouvé au 1er semestre 2021 mais serait en progression : ainsi la baisse d'activité estimée en juillet serait de -2 % contre -4 % en mai (par rapport à 2019 année de référence d'avant crise sanitaire).

A. En Isère, une résistance plutôt bonne face à la crise

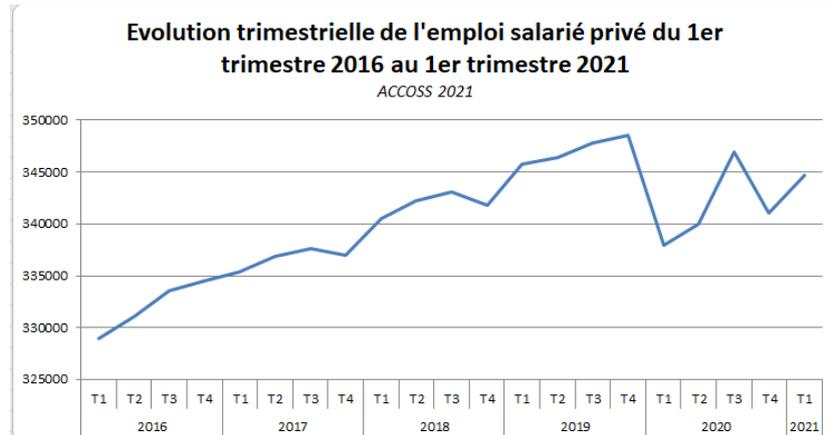
La diversité de l'économie iséroise est un des facteurs ayant favorisé une relative bonne résistance face à la crise.

Le chiffre d'affaires des entreprises iséroises a baissé de -4 % en 2020, mais cette baisse est deux fois moins importante qu'en région Auvergne-Rhône-Alpes (-8,3 %). Les trois secteurs privés clés (industrie, construction et commerce) connaissent une évolution négative moins forte que les moyennes régionales et nationales, en particulier dans l'industrie, secteur fort du territoire (-1,1 % en Isère contre -12,1 % en région et -14 % en France). L'investissement des entreprises iséroises a reculé très faiblement en 2020, ce qui révèle une propension à se projeter dans l'avenir.

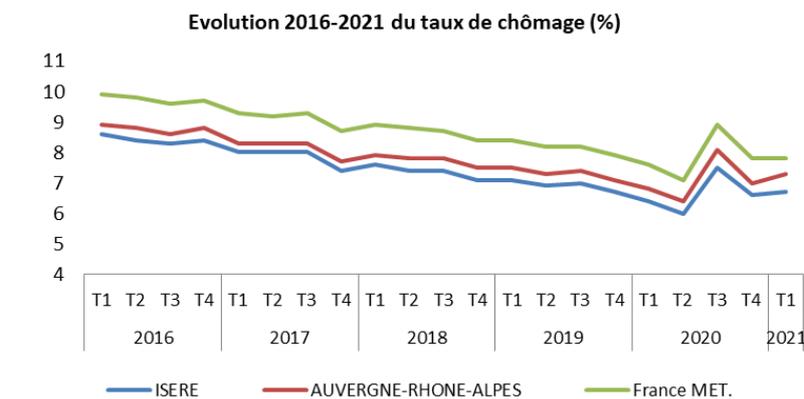


¹ Source : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5404469?sommaire=5404471> et <https://www.banque-france.fr/statistiques/conjoncture/enquetes-de-conjoncture/point-de-conjoncture>.

A la fin du premier trimestre 2021, les effectifs salariés du secteur privé s'élèvent à 344 745, soit un rebond de + 1,1% supérieur à la moyenne nationale (+0,5 % en France). Cette hausse de + 3 700 postes succède à la destruction de 7 500 postes sur l'ensemble de l'année 2020 (-2,1 % en Isère contre -1,7 % en France et -2,5 % en moyenne régionale).



Taux de chômage : de fortes variations trimestrielles et un niveau équivalent fin 2020 à celui de fin 2019



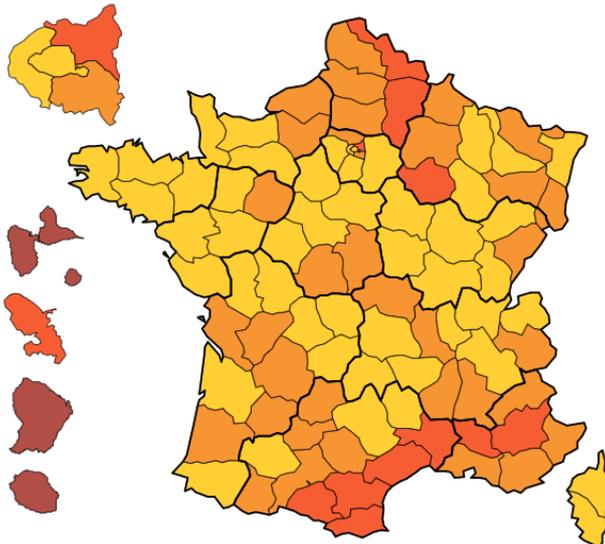
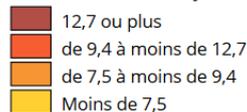
Source: insee, taux de chômage trimestriel localisé au sens du BIT

Le taux de chômage isérois, structurellement inférieur aux taux régional et national, se situe dans le premier quart des départements de France métropolitaine les moins touchés par le chômage. Le pic du 3ème trimestre 2020 a créé une fracture sur la tendance à la baisse observée depuis 2016. Toutefois, suite à la baisse du 4ème trimestre et la stagnation du 1er trimestre 2021, il retrouve presque son niveau de pré-crise (6,7 % au 1er trimestre 2021, contre 6,4 % au 1^{er} trimestre 2020).

Taux de chômage 1^{er} trimestre 2021

1^{er} trim. 2021 (p)

Données CVS, en moyenne trimestrielle (en %)



Un nombre de demandeurs d'emploi qui ne retrouve pas encore son niveau d'avant-crise

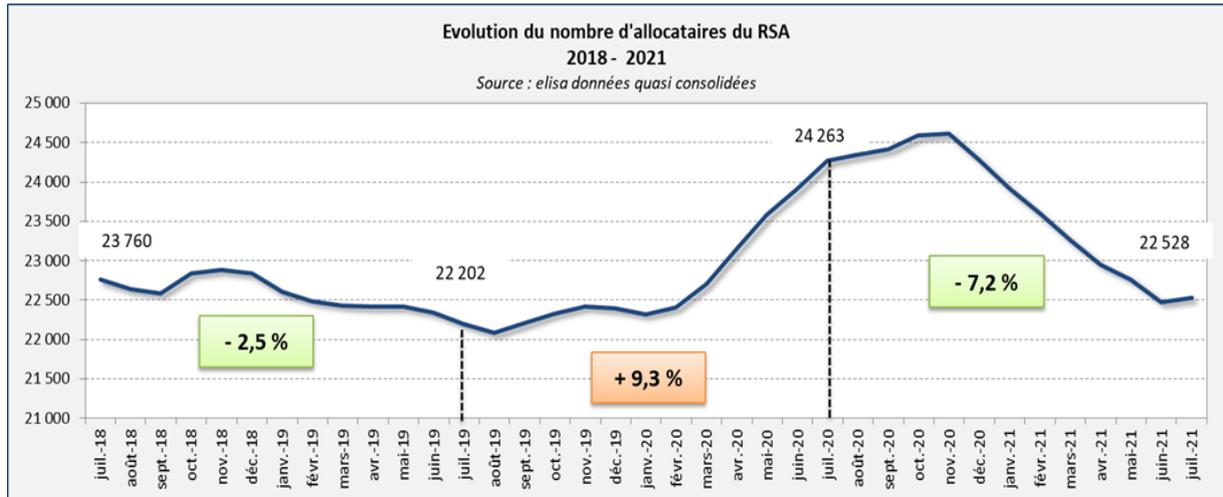
Au deuxième trimestre 2021, le nombre de demandeurs d'emploi catégories ABC² s'établit en moyenne à 97 580. Suite à la brutale augmentation enregistrée entre les deuxième et troisième trimestres 2020 (+ 6 000 demandeurs d'emploi), le nombre de demandeurs d'emploi est reparti à la baisse sans pour autant retrouver son niveau d'avant crise sanitaire.

Au niveau des typologies de demandeurs d'emploi, si les jeunes ont été les plus impactés en 2020, ce sont également eux qui ont le plus bénéficié de la reprise, contrairement aux seniors et aux chômeurs de longue durée (plus d'un an).

² Nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un travail ayant exercé ou non une activité.

Le nombre d'allocataires du RSA retrouve son niveau d'avant crise sanitaire au 2^{ème} trimestre 2021

En juillet 2021, le nombre d'allocataires du RSA sur le département s'établit à 22 528, soit 4,7 % des Isérois de moins de 65 ans.



Après la très forte hausse enregistrée sur la fin de l'année 2020, le nombre d'allocataires du RSA a amorcé une importante diminution sur les 6 premiers mois de l'année 2021. Il a ainsi retrouvé quasiment son niveau d'avant-crise.

L'évolution du nombre d'allocataires du RSA va dépendre de nombreux facteurs (dynamique de la reprise économique, réforme de l'assurance chômage...). Il est donc difficile de faire des prévisions quant à l'évolution prochaine du nombre d'allocataires.

Une bonne résistance du marché de l'immobilier

Le marché de l'immobilier a bien résisté à la crise en Isère. D'après la chambre des notaires, le volume de ventes est resté relativement élevé en 2020 par rapport à 2019 qui était une année très dynamique (-4 % pour les appartements et -7 % pour les maisons et terrains) et les prix ont largement progressé. Concernant les appartements anciens, les prix ont augmenté de +4,2 % avec des contrastes selon les secteurs. C'est le marché de la maison individuelle qui a été le plus plébiscité, avec une évolution des prix à la hausse de +6 % sur l'ensemble de l'Isère. Pour 2021, la dynamique du marché immobilier devrait se poursuivre. Les fondamentaux reposant sur des taux bas ne sont pas remis en cause et l'immobilier devrait rester une valeur refuge dans la période d'incertitude à venir.

B. Des indicateurs économiques moins dégradés qu'ailleurs qui invitent toutefois à la prudence

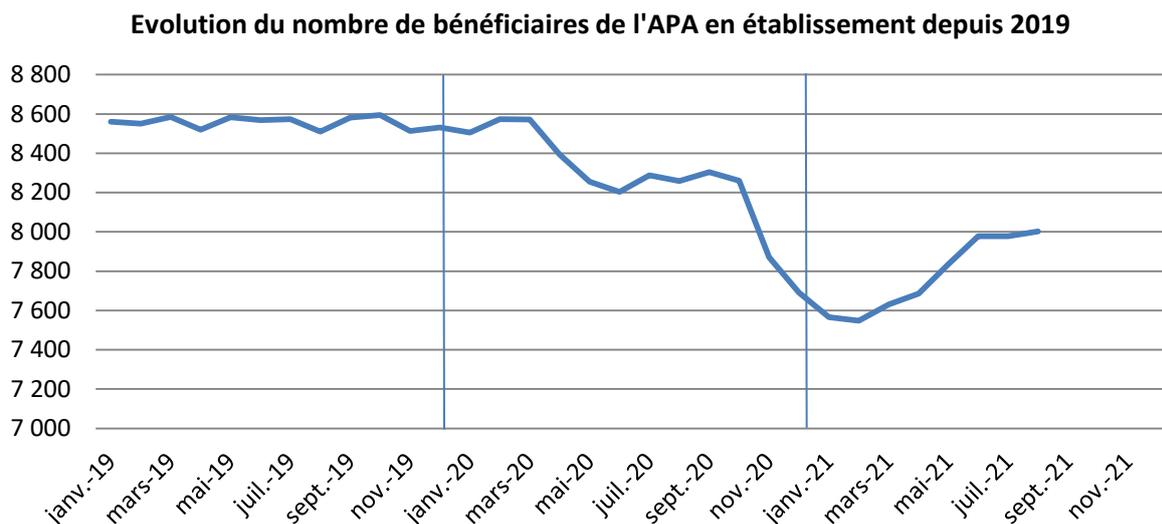
Les indicateurs économiques en Isère sont moins dégradés que dans d'autres départements ; toutefois les incertitudes concernant les effets sociaux de la crise sanitaire sont forts, à la fois par leur ampleur et leur temporalité.

Vers un renforcement de la fragilisation des personnes âgées ?

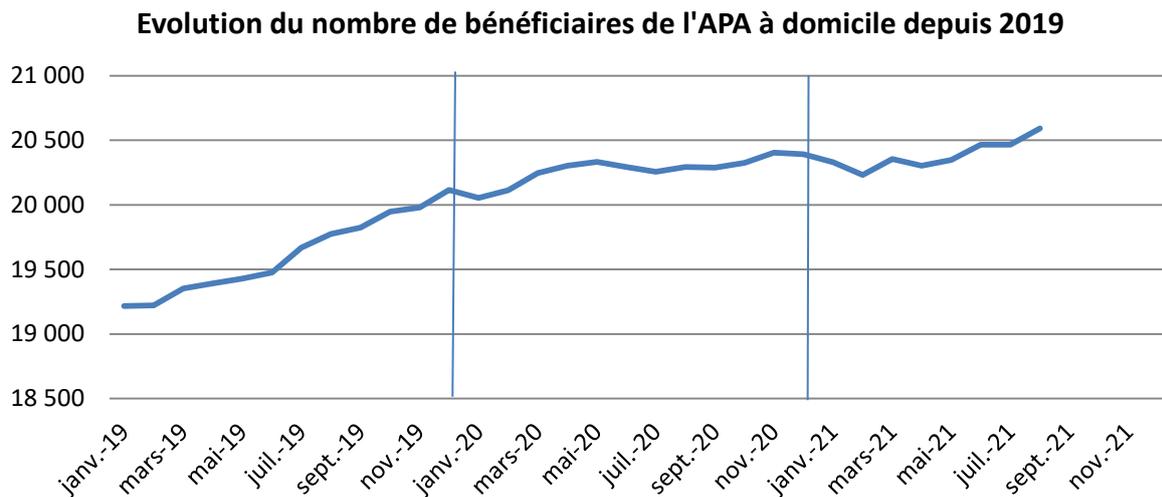
Avec le vieillissement de la population, le dispositif de l'APA n'a cessé de croître depuis sa mise en œuvre pour atteindre en août 2021 près de 28 600 bénéficiaires à l'échelle départementale, dont 20 600 à domicile. Mais la crise COVID en a impacté sa dynamique d'augmentation et les profils des bénéficiaires.

L'impact de la pandémie au sein des EHPAD a été très marqué, compte tenu de la fragilité des personnes qui y résident et de la vie en collectivité qui favorise la transmission du virus. L'Isère n'a pas été épargnée. En temps normal, l'évolution du nombre de bénéficiaires de l'APA en établissement est directement corrélée aux dynamiques d'ouvertures de places ou, plus rarement de nouveaux établissements. Les taux de remplissages avoisinent constamment les 100 %.

Entre janvier et décembre 2020, le nombre de bénéficiaires a chuté de -11 % (800 allocataires en moins). Cette diminution est très fortement corrélée aux différentes phases de confinement (avril-mai et novembre-décembre). Au-delà des décès enregistrés, les établissements ont ralenti leurs entrées compte tenu de l'instabilité de la situation et de la baisse des demandes d'hébergements.



L'impact sur les bénéficiaires de l'APA à domicile est moins visible mais bien présent : alors qu'ils ont progressé de +4,4 % sur l'année 2019, leur croissance s'est fortement ralentie en 2020 en n'augmentant que de +1,4 %.



Que ce soit en établissement ou à domicile, l'année 2021 laisse entrevoir une remontée du nombre de bénéficiaires.

De plus, les effets du covid sur les personnes âgées vont bien au-delà de la mortalité enregistrée car ils peuvent également provoquer une accélération de la perte d'autonomie.

II. Le contexte budgétaire et financier

A. Le contexte budgétaire et financier au niveau national et départemental

1. Le contexte budgétaire et financier au niveau national

Selon les projections macroéconomiques publiées par la Banque de France, après un fort recul en 2020, l'activité économique rebondit de manière très significative en France en 2021.

Progression du PIB

En 2021, le PIB devrait progresser d'environ +6 % (au-dessus de la moyenne de la zone euro située à +4,6 %).

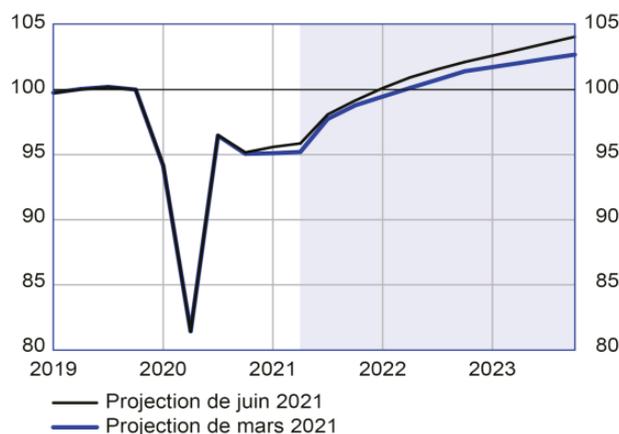
La croissance du PIB s'établirait ensuite à +4 % en 2022, puis à +2 % en 2023.

L'activité commencerait à dépasser son niveau pré-covid dès le premier trimestre 2022. La forte croissance du PIB serait essentiellement portée par la contribution de la demande intérieure, à la fois de la consommation et de l'investissement. Le pouvoir d'achat des ménages, après avoir été globalement préservé en 2020, reprendrait en effet sa progression. Les dépenses des ménages accéléreraient encore en 2022 grâce au surplus d'épargne accumulé précédemment. Leur investissement serait soutenu en 2021 et 2022, ce qui leur permettrait de rattraper les projets reportés pendant la crise sanitaire.

Pour les entreprises, leur taux de marge devrait revenir, dès 2021, au niveau pré-covid, et leur taux d'investissement, après avoir bien résisté à la récession de 2020, se situerait à un niveau historiquement élevé.

Graphique : Niveau du PIB réel

(base 100 = T4 2019)



Source : Projections économiques – Banque de France – 14 juin 2021

Une inflation modérée

L'inflation devrait s'élever à +1,5 % en moyenne annuelle en 2021. L'inflation sous-jacente serait, en 2021 et 2022, influencée, notamment par les effets haussiers des prix des intrants industriels sur les prix des produits manufacturés, mais resterait contenue, du fait d'une progression modérée des salaires. L'inflation resterait in fine autour de +1,2 % en 2022 et 2023 (taux IPCH : indice des prix à la consommation harmonisé au niveau européen).

	2019	2020	2021	2022	2023
Croissance du PIB réel ^{a)}	1,8	- 8,0	5 %	4	2
IPCH	1,3	0,5	1,5	1,2	1,2
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,1	1,3	1,2
Investissement des entreprises	3,4	- 8,9	9,7	3,4	3,3
Consommation des ménages	1,9	- 7,2	3,2	6,8	2,0
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	0,8	0,8	1,2
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,4	8,0	8,7	9,2	8,9

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire.

a) Les chiffres de croissance du PIB ont été arrondis au quart.

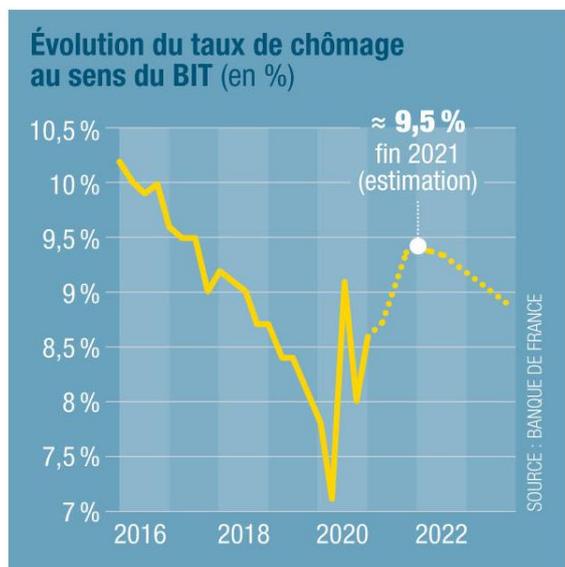
Sources : Insee pour 2019 et 2020 (comptes nationaux trimestriels du 28 mai 2021), projections Banque de France sur fond bleu.

Source : Projections économiques – Banque de France – 14 juin 2021

Un taux de chômage en baisse

Le marché du travail devrait confirmer sa reprise, grâce à l'ensemble des mesures d'urgence mises en place pour limiter les destructions d'emplois au cœur de la crise, puis à des créations nettes d'emplois assez significatives de 2021 à 2023.

Compte tenu d'une rapide remontée de la population active qui rattraperait sa tendance pré-crise, le taux de chômage atteindrait 9,3 % au cours du premier semestre 2022, avant de décroître pour revenir nettement en dessous de 9 % en 2023.



Source : Usine nouvelle – Le chômage est resté stable début 2021 en France 27 avril 2021

Des incertitudes demeurent

Toutefois, des incertitudes demeurent. Elles pourraient éventuellement affecter cette projection de rebond.

Tout d'abord, le risque sanitaire : la Banque centrale européenne estime que « *le variant delta constitue une source croissante d'incertitude* ».

Par ailleurs, d'autres aléas significatifs pèsent : l'ampleur et la vitesse d'utilisation du surplus d'épargne financière accumulé par les ménages ; l'ampleur et la durée des tensions sur les prix des intrants ; de possibles augmentations des difficultés de recrutement.

La problématique du déficit public et de la dette

Concernant la forte progression du déficit et de l'endettement publics, la Cour des comptes estime que le déficit public (incluant les déficits de la Sécurité sociale et des collectivités) devrait atteindre 9,4 % en 2021 (contre 9,2 % en 2020). En conséquence, l'endettement public devrait se rapprocher des 120 % du produit intérieur brut (PIB), « *un niveau inédit depuis la Seconde Guerre mondiale* ».

La Cour des comptes préconise de profiter de la sortie de crise pour mettre la France sur une trajectoire de désendettement. Elle prend acte de la fin du « *quoi qu'il en coûte* » et de l'extinction programmée des mesures d'urgence (chômage partiel, prêts garantis par l'Etat, aides ciblées...) qui ont permis aux entreprises d'amortir l'impact de la crise sanitaire en mettant sous perfusion l'économie française depuis le printemps 2020.

Toutefois, elle estime : « *qu'il n'y a pas d'alternative à la question de la réduction de la dette publique* ».

Cependant, la Cour ne prescrit pas de « *choc* » pour réduire la dette qui atteindra plus de 2 700 milliards en 2021. Elle préconise plutôt « *une stratégie reposant sur 2 piliers : le renforcement de la croissance potentielle et la maîtrise des dépenses publiques* » avec pour objectif d'initier « *une trajectoire de réduction de la dette à partir de 2023* ».



Source : Les échos 25 juin 2021 - La France voit sa dette atteindre un nouveau record au premier trimestre

2. La situation des finances au niveau des Départements

Dans son rapport d'août 2021 sur les finances des Départements, la Direction générale des collectivités locales (DGCL) note que la situation financière des Départements s'est améliorée entre 2015 et 2019 : le délai moyen de désendettement est passé de 5,2 ans en 2015 à 3,4 ans en 2019, soit une baisse de - 34 %.

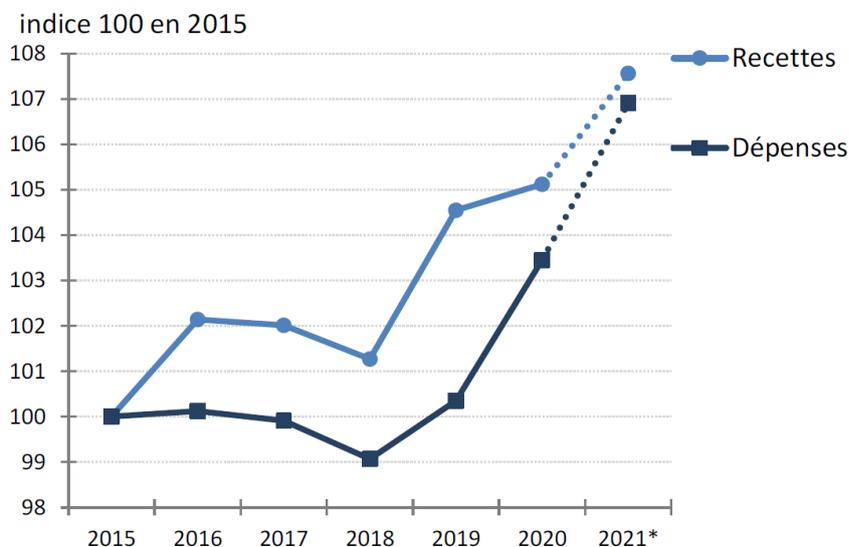
Cette amélioration était due, d'une part, à une importante augmentation de l'épargne brute (+ 43 % entre 2015 et 2019) et d'autre part, mais dans une moindre mesure, à une baisse de l'encours de dette (- 6 %).

Toutefois, en 2020, année de crise du covid-19, l'épargne brute, l'encours de dette et le délai de désendettement sont revenus à leur niveau de 2018.

D'après les budgets primitifs 2021, la situation financière des Départements continuerait de se dégrader en 2021 : le délai de désendettement augmenterait de + 0,5 an (passant à 4,6 ans en 2021), l'épargne brute continuerait de baisser (- 5,1 %) et l'encours de dette augmenterait de nouveau (+ 4,7 %).

Les recettes et les dépenses de fonctionnement des Départements

Graphique : Evolution des recettes et des dépenses de fonctionnement - dgcl – août 2021



* Estimations à partir des budgets primitifs.
Source : DGCL. Données DGFIP.

Les recettes de fonctionnement des Départements sont quasi stabilisées en 2020 malgré le recul de l'activité économique

L'augmentation importante de l'épargne brute entre 2015 et 2019 était liée à une évolution plus rapide des recettes de fonctionnement (+ 4,5 % entre 2015 et 2019) par rapport aux dépenses de fonctionnement (+ 0,3 %).

L'inverse est constaté en 2020 : faible augmentation des recettes (+ 0,6 %) et accélération des dépenses (+ 3,1 %).

Selon les budgets primitifs, les recettes de fonctionnement augmenteraient de nouveau en 2021 (+ 2,3 %), mais moins que les dépenses (+ 3,3 %).

Les dépenses de fonctionnement des Départements continuent d'augmenter en 2020

En 2020, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de + 3,1 %. Il s'agit donc en 2020 d'une nette accélération des dépenses (après + 1,3 % en 2019).

Pour les Départements, la très grande majorité des dépenses impactées par la crise sanitaire relève de l'action sociale. Presque la moitié est constituée des « allocations individuelles de solidarité » (AIS), c'est-à-dire le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation de handicap (PCH), qui se substitue progressivement à l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP).

Ces dépenses d'allocations individuelles ont augmenté globalement de + 5,0 % en 2020. En particulier, les dépenses départementales liées au RSA ont augmenté, de + 7,2 % en 2020. La crise sanitaire a en effet entraîné une augmentation du nombre de bénéficiaires en 2020. Les dépenses liées à l'APA ont augmenté de + 2,1 %, au même rythme qu'en 2019. Celles liées au handicap (PCH et ACTP) sont celles qui ont évolué le plus rapidement depuis 2015 (+ 3,3 % en 2020), mais elles demeurent très inférieures à l'APA et au RSA.

Au total, les dépenses d'intervention ont augmenté de + 4,0 % en 2020.

Elles poursuivraient leur augmentation à peu près au même rythme en 2021 (+ 4,3 %).

Les recettes et les dépenses d'investissement des Départements

Les recettes d'investissement des Départements baissent en 2020

En 2020, les recettes d'investissement (hors emprunts) ont baissé (- 3,5 %), après une très forte augmentation en 2019 (+ 11,1 %).

En 2021, les recettes d'investissement pourraient augmenter de + 7,5 %, du fait d'une importante augmentation des dotations et subventions d'investissement (+ 17,9 %).

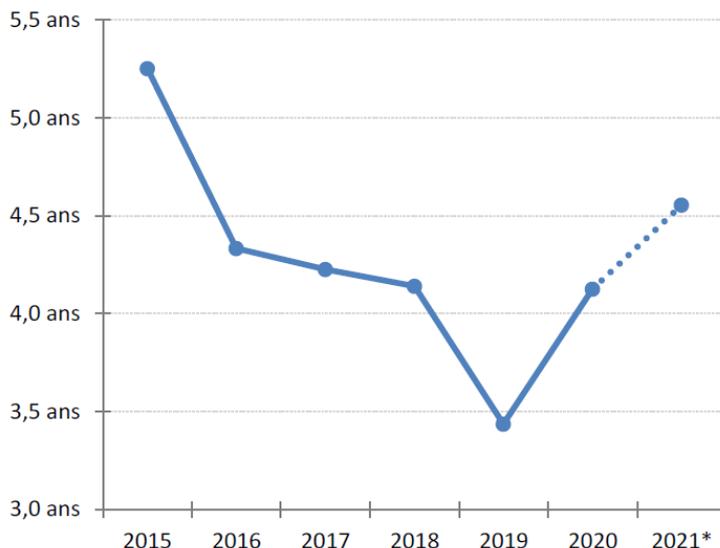
Ralentissement des dépenses d'investissement des Départements en 2020

Cette diminution des recettes, conjuguée au retour de l'épargne brute à son niveau de 2018, freine le rebond des investissements entamé en 2018 : les dépenses d'investissement (hors remboursements de dette) n'ont augmenté que de + 1,0 % en 2020, après + 13,5 % l'année précédente.

En 2021, les dépenses d'investissement devraient augmenter plus fortement (+ 8,6 %).

Détérioration du délai de désendettement des Départements depuis 2020

Graphique : Délai de désendettement des Départements- dgcl – août 2021



* Estimation à partir des budgets primitifs.
Source : DGCL. Données DGFIP.

Le délai de désendettement mesure le nombre théorique d'années d'épargne brute pour rembourser son stock de dette. Malgré une détérioration sur 2020, ce délai moyen s'est amélioré de 2015 à 2019.

Cette amélioration masque cependant des disparités : en 2015, 25 Départements affichaient un délai de désendettement supérieur à 8 ans.

Après quatre années d'amélioration, ce n'était plus le cas, sauf pour 2 Départements en 2019 : l'Aisne et la Seine-Saint-Denis, dont les délais de désendettement dépassaient même 12 ans.

En 2020, ces deux Départements sont toujours dans ce cas, mais 5 autres Départements ont désormais des délais de désendettement supérieurs à 8 ans : les Alpes-Maritimes, les Bouches-du-Rhône et le Rhône, mais aussi la Nièvre et le Val-de-Marne, qui avaient pourtant réussi à assainir en 2019 des situations très dégradées auparavant.

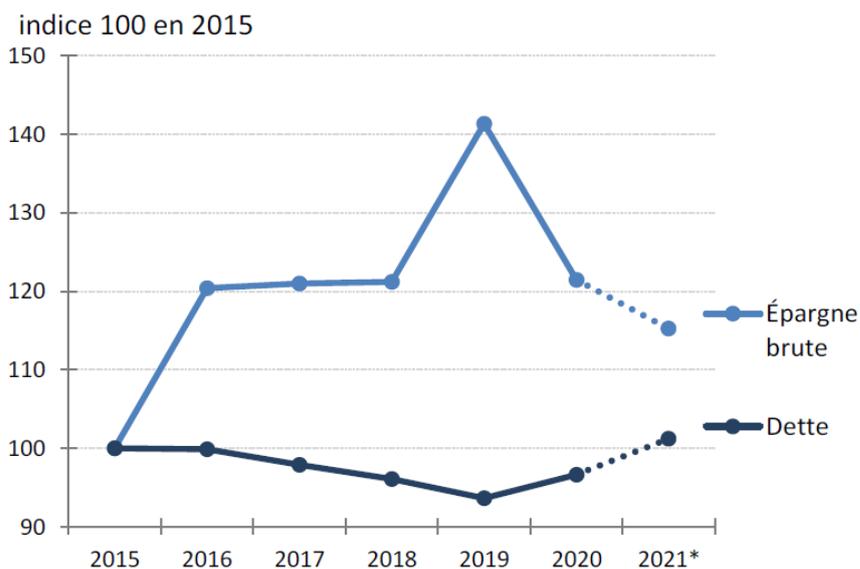
En 2020, comme chaque année auparavant, l'Indre continue de financer ses investissements sur ses seules ressources propres et de n'avoir aucune dette.

Entre 2015 et 2019 les délais de désendettement se sont réduits, mais la disparité globale autour de ces moyennes en diminution ne s'est pas réellement modifiée : les écarts relatifs entre les délais de désendettement les plus élevés et ceux les plus courts sont restés à peu près les mêmes.

Evolution de l'épargne brute des Départements

L'épargne brute des Départements progresse jusqu'en 2019 et diminue depuis cette date, suite à la crise du covid.

Graphique : Evolution de l'épargne brute et de l'encours de dette des Départements- dgcl – août 2021



* Estimation à partir des budgets primitifs.
Source : DGCL. Données DGFIP.

3. Le contexte budgétaire et financier pour le Département de l'Isère

Le poids croissant des dépenses de solidarité en Isère, tout particulièrement sous l'effet des allocations individuelles de solidarité (AIS)

Avec des charges en constante hausse, les Départements ont de plus en plus de difficultés à assurer leurs missions sociales obligatoires.

L'évolution de ces dépenses entre 2018 et 2020 est atténuée par l'application, à partir de 2019, du « paiement net » aux établissements PA-PH (compensations entre les sommes à payer et à recouvrer).

Toutefois, la mise en place du « paiement net » vient mécaniquement diminuer le montant des Allocations Individuelles de Solidarité. Les contributions des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement PA/PH étant déduites des sommes dues aux établissements, ces contributions ne sont plus perçues en recette par le Département.

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Politiques de solidarité en M€	561,1	582,8	614,9	631,8	637,2	648,9	657,7	637,5	639,4
Dont RSA en M€	99,1	111,0	122,7	134,20	138,3	137,5	134,3	132,3	142,3
Evolution RSA en %		12,0 %	10,5 %	9,4%	3,1 %	-0,6 %	-2,3 %	-1,5 %	7,6 %
Dont autres politiques de solidarité en M€	462,0	471,8	492,2	497,6	498,9	511,4	523,4	505,2	497,1
Evolution autres politiques de solidarité en %		2,1%	4,3%	1,1%	0,3%	2,5%	2,3%	-3,5%	-1,6 %

Ces évolutions sont à rapprocher du « reste à charge » net total au titre des AIS (APA, PCH et RSA), qui s'élève à 186,7 M€ pour 2020, et qui a donc plus que triplé en 13 ans.

Synthèse du reste à charge du département par année concernant les AIS (en M€)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Total dépenses AIS en M€	134,8	144,6 7%	169,3 17%	201,3 19%	209,7 4%	215,5 3%	232,6 8%	254,2 9%	267,7 5%	279,9 5%	286,2 2%	293,5 3%	295,2 1%	309,9 5%
Total recettes sur AIS	85,2	87,3	91,9	99,1	100,5	101,1	106,2	115,8	119,1	123,2	127,5	125,4	124,2	123,2
Total restes à charges sur AIS	49,6	57,3	77,4	102,2	109,2	114,4	126,4	138,4	148,6	156,7	158,7	168,1	171	186,7

L'évolution du reste à charge est également impacté par la péréquation interdépartementale des droits de mutations (cette solidarité entre départements devant compenser l'incidence des nouvelles compétences sociales pour les collectivités les plus modestes). Bien que l'Isère soit contributeur net, sa situation s'est améliorée grâce aux lois de finances 2020 et 2021.

La baisse des dotations de l'Etat

La dotation globale de fonctionnement (DGF) attribuée aux Départements a subi une baisse constante entre 2013 et 2017 : - 3 % entre 2013 et 2014, - 9 % entre 2014 et 2015, - 10 % entre 2015 et 2016, et enfin - 11 % entre 2016 et 2017. Les baisses marginales intervenues depuis correspondent à des mesures de recentralisation.

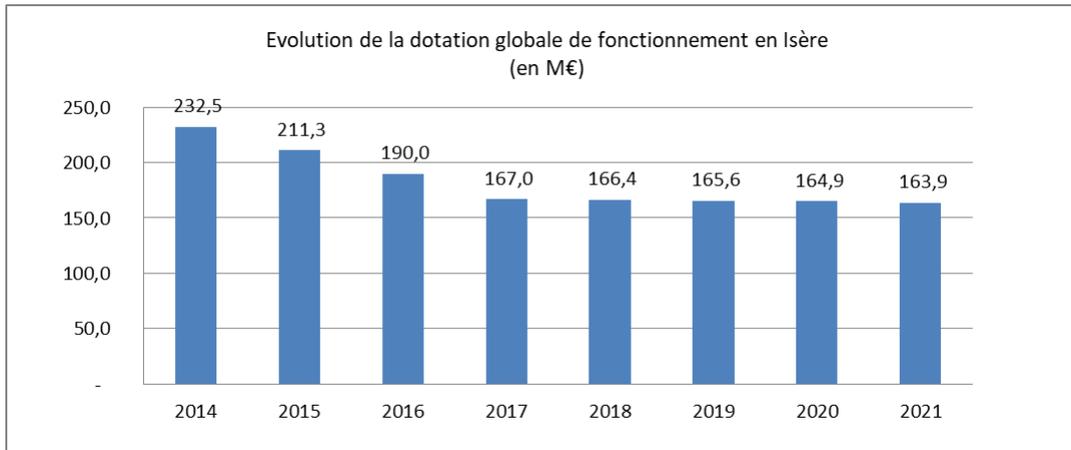
L'Isère subit néanmoins des baisses de 0,5 % en 2019 et 0,6 % en 2020 et 2021, notamment par un écrêtement de sa dotation forfaitaire au profit d'autres Départements.

Globalement, entre 2014 et 2021, la baisse est de 29 % pour l'ensemble des Départements :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DGF départementale (en Mds €)	12,2	11,8	10,75	9,7	8,6	8,6	8,6	8,5	8,4
Variation annuelle		-3%	-9%	-10%	-11%	0%	0%	-1%	-1%
Variation 2014 à 2020									-29%

Au titre de la (DGF), et au vu du pacte de stabilité, la perte globale de recettes sur les six exercices de 2014 à 2020 s'élève, en montant cumulé à environ 470 M€ pour l'Isère :

	DGF 2014 à 2021 estimés sans pacte de responsabilité (en €)								
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
DGF 2013 :	241 432 287	241 655 953	241 991 400	241 360 363	241 360 363	241 360 363	241 360 363	241 360 363	
241 183 233 €									
	DGF 2014 à 2020 réelles avec pacte de responsabilité (en €)								
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
	232 498 453	211 289 843	190 002 677	167 047 017	166 380 762	165 642 285	164 882 272	163 869 905	
Pertes annuelles	8 933 834	30 366 110	51 988 723	74 313 346	74 979 601	75 718 078	76 478 091	77 490 458	
	Perte totale entre 2014 et 2021							470 268 241	



B. La situation financière du Département de l'Isère

1. Le niveau de fiscalité de l'Isère

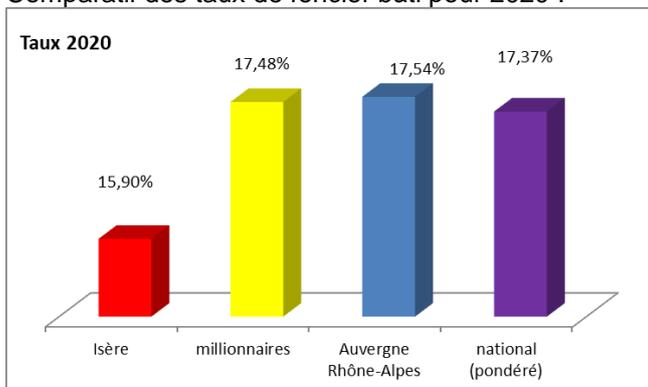
Fiscalité directe : la taxe sur le foncier bâti, remplacée en 2021 par une fraction de TVA

En conséquence de la réforme de la fiscalité locale devant donner lieu à la disparition progressive de la taxe d'habitation, la part départementale du produit du foncier bâti (TFPB) a été transférée au bloc communal, faisant disparaître l'un des derniers leviers fiscaux pour les Départements.

Ce transfert est compensé pour les Départements par une fraction de la TVA nationale reversée par l'Etat, calculée sur la base du produit 2020 de leur taxe foncière. Pour mémoire, l'année 2021 représente une année « blanche » pour les Départements puisqu'ils ont perçu la somme correspondant au produit de taxe foncière de 2020, perdant ainsi sur 2021 le dynamisme que représentait cette recette.

Rappelons enfin que le taux de la TFPB pour l'Isère n'avait pas évolué depuis 15 ans (Il était, au moment de la réforme, de 15,90 %, soit un taux inférieur à la moyenne nationale de 17,37 %). Ainsi, le montant de la compensation versée par l'Etat a été amoindri du seul fait de ce choix de stabilité du taux de taxe foncière.

Comparatif des taux de foncier bâti pour 2020 :



Malgré la stabilité du taux, par l'effet « base », les produits du foncier bâti étaient pourtant en hausse constante depuis 2012 (données CA en M€) :

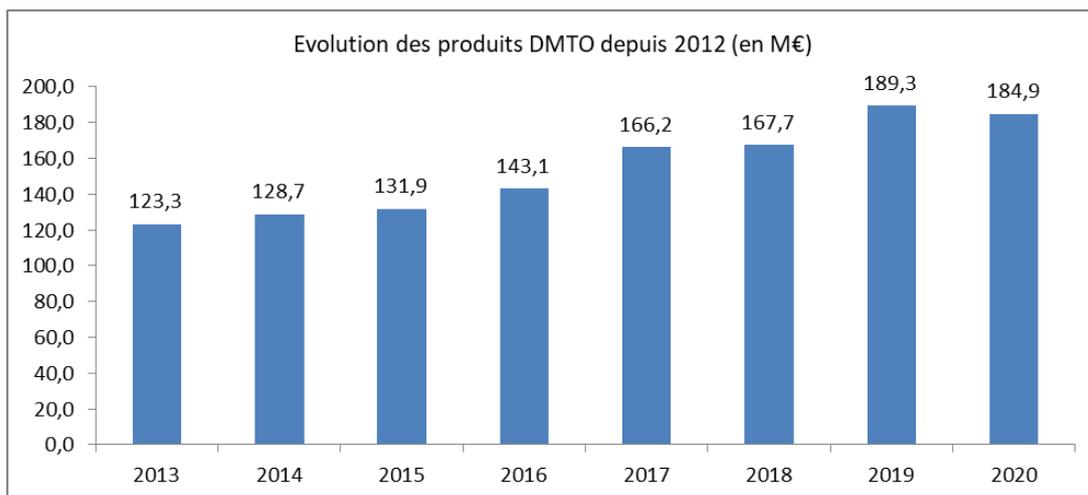
2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
236,7	244 3,08%	248,6 1,89%	255,7 2,86%	260,6 1,92%	264,8 1,61%	271,7 2,61%	280 3,05%	286,3 2,25%

Fiscalité indirecte : les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

L'Isère, comme seulement deux autres Départements de Métropole (l'Indre et le Morbihan), a jusqu'ici maintenu le taux à 3,80 %, alors que les autres collectivités l'ont relevé à 4,50 % (taux plafond).

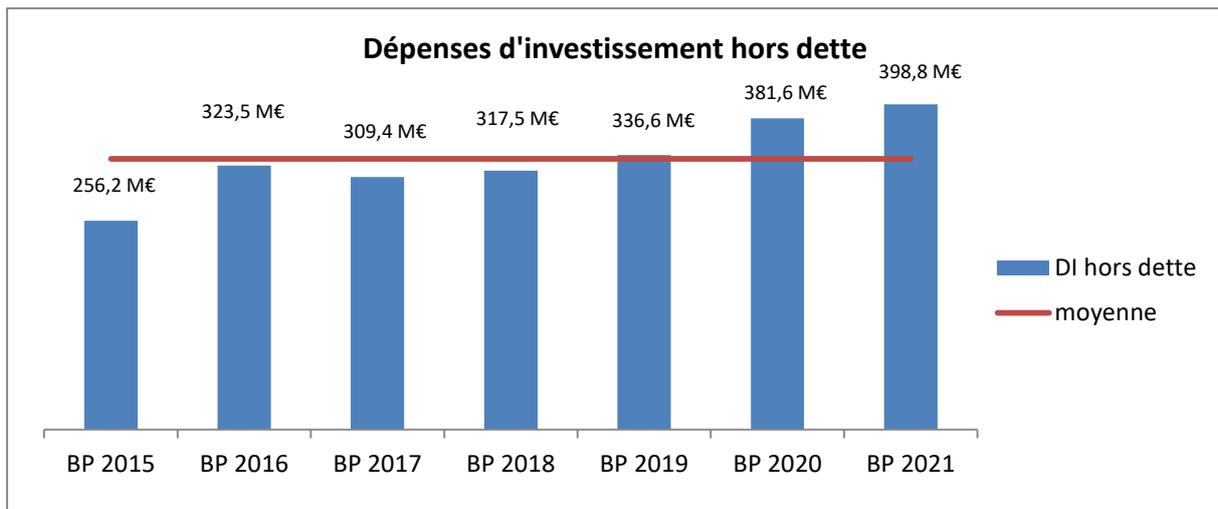
Après de fortes baisses en 2012 et 2013, le produit des DMTO était en progression constante depuis 2014, jusqu'à la crise sanitaire de 2020 qui a entraîné un ralentissement de l'activité immobilière (-2,3 %).

Ce ralentissement devrait toutefois donner lieu à un important rebond en 2021.



2. L'investissement du Département de l'Isère

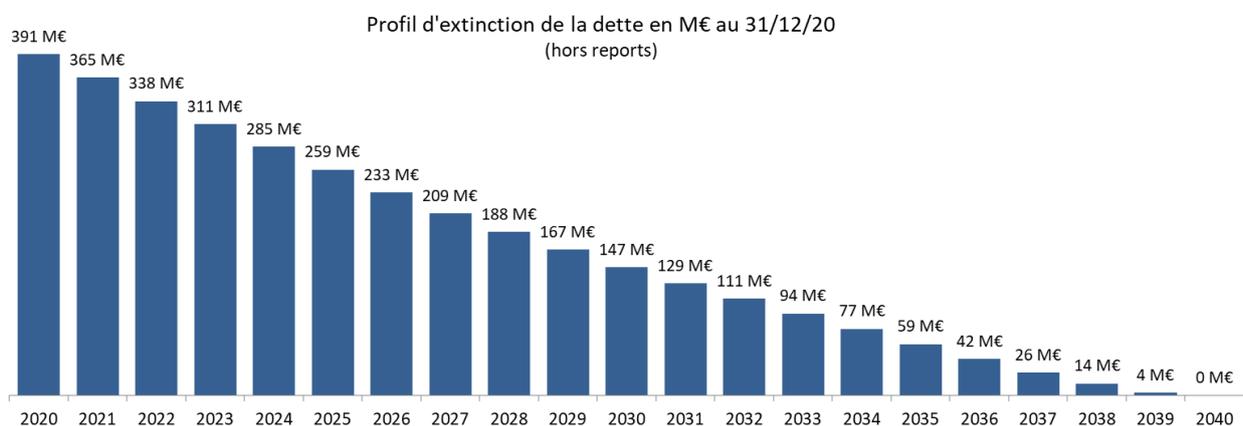
Pour le Département de l'Isère, les dépenses d'investissement, hors dette, inscrites au BP 2021 s'élèvent à 395,8 M€, le plus haut niveau de dépenses votées ces dernières années après 2020. Il est à noter que depuis 2016, ces crédits dépassent les 300 M€.



3. La dette propre du Département

Au 31 décembre 2020, l'encours de la dette départementale s'élève à 391,5 M€ contre 311,6 M€ fin 2019. Cette hausse de 25 % suit l'évolution des dépenses d'investissement entre 2019 et 2020 et reflète également la hausse moyenne du recours à l'emprunt par l'ensemble des Départements en 2020 (+ 72 %³).

A titre de comparaison, le volume moyen du stock de dette constaté au 31 décembre 2019 pour les Départements de même strate se situe à 659 M€ : le taux d'endettement du Département (rapport entre le stock de dette et les recettes réelles de fonctionnement) se situe à 25 % alors que la moyenne des Départements de la même strate atteint 48 %⁴. Parallèlement, la capacité de désendettement (rapport entre le stock de dette et l'épargne brute) se situe à 2 ans contre 1,5 an en 2019. Ce dernier ratio traduit le nombre d'années nécessaires au remboursement intégral de la dette bancaire, si le Département y consacrait la totalité de son épargne brute.



³ Bulletin d'information statistiques de la DGCL - juillet 2021

⁴ Source DGCL - comptes de gestion 2019

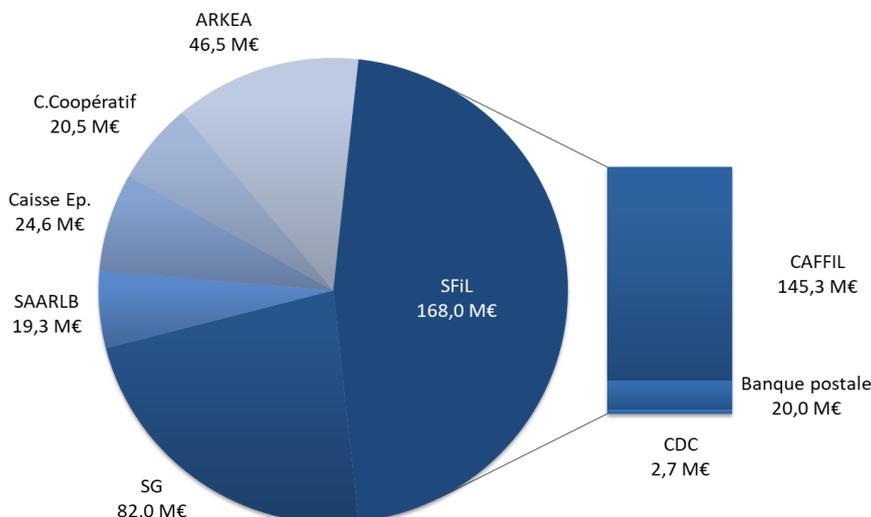
Conformément à la circulaire ministérielle du 25 juin 2010, relative aux produits financiers proposés aux collectivités locales, l'ensemble des emprunts du Département sont classés 1A, le niveau le moins risqué de la charte Gissler (indices monétaires de la zone euro seulement, aucun effet de levier ou multiplicateur).

Cette charte, signée en 2008 par les principales banques du marché et des associations d'élus, s'assimile à une convention de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales, interdisant les produits dits *structurés* et catégorisant les produits commercialisables par indices sous-jacents et niveaux de risques.

La structure de la dette du Département de l'Isère en 2020

Au 31 décembre 2020, le stock de la dette (391,5 M€) est composé à 92 % d'emprunts bancaires classiques et à 8 % d'OCLT. Pour rappel, les OCLT sont des contrats de type revolving permettant de réaliser des tirages dans la limite d'un montant défini annuellement.

39 lignes d'emprunts constituent le stock de dette au 31 décembre 2020, et la répartition entre les 8 prêteurs s'effectue comme suit :



Les 2 tiers de la dette sont détenus par le groupe SFiL (banque 100 % publique, détenue en majorité par la CDC) et la Société Générale.

Les emprunts classiques (hors OCLT) représentent un volume d'amortissement de 19,3 M€ en 2020. Sur la même période, les charges financières sont de 3,15 M€, soit 0.74 % du capital restant dû moyen. La part des emprunts à taux fixe représente 93 % de l'encours, et la moitié d'entre eux ont des taux d'intérêt inférieurs à 1 %.

En ce qui concerne les perspectives 2022, les taux monétaires de la zone euro ne devraient pas connaître de fortes corrections : lors de la réunion du conseil des gouverneurs le 22 juillet dernier, la Banque Centrale Européenne – dont l'une des missions est de préserver la stabilité financière à l'échelle européenne et de maintenir la stabilité des prix – a confirmé que les rachats de dette publique allaient se poursuivre en parallèle d'une politique monétaire accommodante (incertitudes quant aux prévisions de croissance 2021-2023 et aux perspectives d'inflation), a minima jusqu'à une stabilisation durable de l'inflation à 2 %, à l'horizon 2023-2024⁵.

⁵ <https://www.ecb.europa.eu/press/html/index.fr.html>

Ces décisions européennes influent directement sur le taux de refinancement des établissements bancaires, ainsi le taux moyen pondéré obtenu par le Département fin 2020 est de l'ordre de 0.50 %.

Néanmoins, la marge bancaire moyenne constatée sur le premier semestre 2021 s'est renchérie de l'ordre de 0.35 %, afin d'intégrer une part de risque lié aux potentiels défauts de paiement, conséquence directe d'une crise sanitaire qui se prolonge.

Au 31 décembre 2020, seuls trois contrats d'OCLT sont encore en vigueur :

Signature	Prêteur	Montant signé €	Taux	Capital restant dû fin exercice €
2010	Crédit Agricole CIB	40 000 000	Euribor + 0,15%	18 666 664
2010	Caisse d'Epargne Rhône Alpes	15 000 000	Euribor + 0,30%	6 000 000
2010	Crédit Agricole CIB	15 000 000	Euribor + 0,27%	6 000 000
				30 666 664

En ce qui concerne les emprunts classiques, le capital restant dû total est de 360,8 M€ au 31 décembre 2020 et la répartition se présente comme suit :

Signature	Année réalisation	Prêteur	Taux	Montant signé €	Capital restant dû fin exercice €
2011	2012	Crédit Coopératif	Eur 3m+0,55	10 000 000	2 314 891
2013	2013	Caisse d'Epargne	3,4	5 000 000	2 666 667
2013	2013	CaFFiL ⁶	3,44	5 000 000	2 750 000
2013	2013	CaFFiL	3,07	5 000 000	2 750 000
2015	2015	CaFFiL	1,36	45 000 000	30 750 000
2016	2016	CDC	0	3 161 900	2 687 615
2016	2016	ARKEA	1,04	9 500 000	7 718 750
2016	2016	Crédit Coopératif	1,1	10 000 000	8 000 000
2016	2016	Société générale	1,31	20 000 000	16 000 000
2017	2017	Crédit Coopératif	1,35	4 500 000	3 825 000
2017	2017	Caisse d'Epargne	1,54	5 500 000	4 675 000
2017	2017	CaFFiL	Eur12m+0,41	10 000 000	8 500 000
2017	2017	CaFFiL	1,29	30 000 000	25 875 000
2017	2018	Caisse d'Epargne	1,36	10 000 000	8 625 000
2017	2018	Caisse d'Epargne	Eur 3m+0,30	10 000 000	8 625 000
2018	2018	Crédit Coopératif	1,46	7 000 000	6 387 500
2018	2018	CaFFiL	1,48	8 000 000	7 300 000

⁶ Caisse Française de Financement Local

2018	2018	Société générale	1,51	10 000 000	9 000 000
2018	2018	Société générale	Eur 3m+0,38	5 000 000	4 500 000
2019	2019	Helaba	0,857	10 000 000	9 500 000
2019	2019	Société générale	0,61	15 000 000	14 250 000
2019	2019	Société générale	0,99	20 000 000	19 000 000
2019	2019	CaFFiL	0,34	10 000 000	9 500 000
2019	2019	CaFFiL	0,34	10 000 000	9 500 000
2019	2019	CaFFiL	0,55	10 000 000	9 625 000
2019	2019	CaFFiL	0,55	10 000 000	9 750 000
2019	2019	CaFFiL	0,55	10 000 000	9 500 000
2019	2020	SaarLB	0,866	10 000 000	9 750 000
2019	2020	ARKEA	1,09	20 000 000	19 250 000
2020	2020	Société générale	0,54	20 000 000	19 250 000
2020	2020	CaFFiL	0,56	10 000 000	9 750 000
2020	2020	CaFFiL	0,56	10 000 000	9 750 000
2020	2020	ARKEA	0,64	20 000 000	19 500 000
2020	2020	Banque postale	0,42	20 000 000	20 000 000
2020	2021	Crédit foncier	0,41	40 000 000	-
2020	2021	Banque postale	0,45	10 000 000	-
2020	2021	Crédit Coopératif	0,46	10 000 000	-
2020	2021	Société générale	0,67	10 000 000	-
					360 825 423

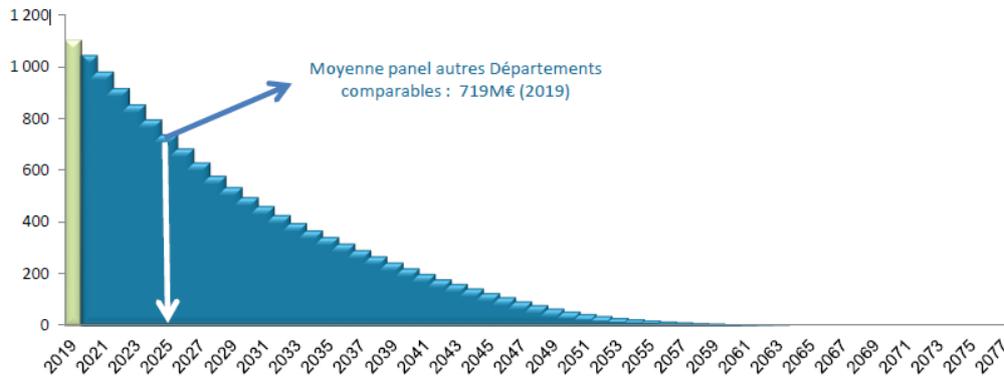
Sur cette partie moyen et long terme de la dette départementale, hors OCLT, 93 % de l'encours est à taux fixe au 31 décembre 2020. Au titre de l'exercice, le montant des intérêts liés aux emprunts classiques est de 3 062 847 €.

4. La dette garantie du Département

Le contexte général

Le capital cautionné par le Département de l'Isère s'élève à 1,084 milliard d'euros au 31 décembre 2020 contre 1,105 milliard d'euros au 31 décembre 2019. Vous trouverez, en annexes 17 et 18, l'évolution du stock de dette garantie par le Département sur les 20 dernières années, ainsi que le profil d'extinction de cet encours.

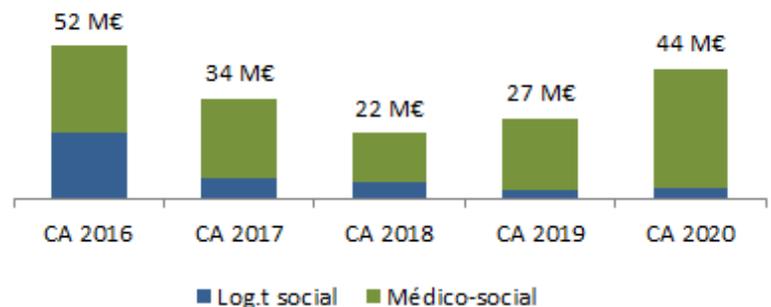
Le montant moyen de la dette garantie par les Départements comparables au nôtre en termes de démographie, de surface ou de configuration, s'établit à 719 M€ au 31 décembre 2019. Sans accorder de nouvelles garanties d'emprunt, sans rallongement de la dette et du fait de l'extinction naturelle des emprunts actuellement cautionnés, le Département de l'Isère pourrait rejoindre aux alentours de 2026 la moyenne des Départements comparables.



Le Département de l'Isère encadre les critères d'admissibilité à la garantie départementale sur la base de la nature de l'opération, du type de prêt à cautionner, la taille du territoire d'implantation de l'opération (délibération du 17 décembre 2015) mais également sur la base de la durée résiduelle en cas de réaménagement (délibération du 12 avril 2019). Ces différentes mesures ont pour objectifs de se centrer sur les compétences départementales, de poursuivre une stratégie de baisse continue du stock de dette garantie et d'en accélérer le rythme.

Les opérations garanties en 2020

Compte tenu de cette volonté visant à contrôler l'encours de dette sur le secteur du logement social, 91 % des nouvelles garanties accordées en 2020 concernent le secteur médico-social et sont liées à des emprunts destinés à l'agrandissement de la capacité d'accueil de maisons de retraite ou la réhabilitation de bâtiments d'un foyer de réinsertion sociale par exemple.



21,5 M€ d'emprunts ont été réaménagés ou refinancés en 2020.

Par délibération du 26 février 2021, le Département a décidé de déroger ponctuellement et exceptionnellement au règlement intérieur et d'accorder la caution du Département pour 38 opérations de constructions et de réhabilitations, opérations de logement social programmées en 2021 par Alpes Isère Habitat.

Cet accord dérogatoire fait suite au conditionnement instauré par la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS)⁷ d'une co-garantie départementale, à quotité égale, pour toute opération liée au secteur du logement social.

⁷ Établissement public chargé de garantir les prêts réglementés accordés par la CDC

C. Les ressources humaines

1. Les dépenses de personnel soumises à des effets structurels

Les dépenses de personnel, conformément à la nomenclature budgétaire et comptable des Départements, comprennent :

- les rémunérations versées aux agents, ainsi que les charges sociales employeurs afférentes ;
- les remboursements des salaires et charges sociales du personnel mis à disposition de la collectivité ;
- diverses charges (honoraires médicaux, cotisations obligatoires et/ou conventionnelles au centre de gestion, remboursement des déplacements domicile-travail dans le cadre du PDA (plan de déplacement de l'administration) ;
- certaines prestations d'action sociale, telles que la participation à la garde et/ou séjours d'enfants, à l'acquisition de titres restaurant, à la prévoyance et à la complémentaire santé.

Au compte administratif 2019, les dépenses de personnel s'élèvent à 213 750 868 € et les dépenses de fonctionnement à 1 087 184 013 €.

Les dépenses de personnel représentent, pour l'exercice 2019, et selon le mode de calcul DGCL, 20,4 % des dépenses de fonctionnement (la moyenne des Départements de la même strate s'établissant à 19,7 %).

Au compte administratif 2020, les dépenses de personnel s'élèvent à 220 959 984 € et les dépenses de fonctionnement à 1 085 130 257 €.

Les dépenses de personnel représentent, sur l'exercice 2020, et selon le mode de calcul DGCL, 21,0 % des dépenses de fonctionnement.

Evolution des dépenses de personnel de 2016 à 2021 (en millions d'euros)

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020 (BP) avec DM2	2021 BP
Masse salariale	198,8	202,48	205,26	214,00	222,29	226,26
1 assistants familiaux	24,97	25,49	25,60	25,32	27,17	27,60
2 autres agents	172,01	175,2	177,16	185,46	192,43	195,79
2.1-dont masse salariale	171,53	174,77	176,62	184,88	192,06	195,56
<i>dt traitement indiciaire</i>	94,62	97,29	98,55	101,55	103,33	104,80
<i>dt cotisations</i>	57,68	58,59	50	51,56	53,45	54,20
<i>dt SFT</i>	1,33	1,33	1,31	1,31	1,73	1,24
<i>dt NBI</i>	1,24	1,22	1,19	1,23	1,21	1,22
<i>dt régime indemnitaire*</i>	16,66	16,34	17,92	21,38	25,60	26,10
<i>dt heures supplémentaires</i>	2,23	2,19	1,95	1,98	1,95	2,00
<i>dt prime annuelle (art. 111)</i>	5,77	5,66	5,7	5,87	6,00	6,00
2.2-dont personnel mis à disposition	0,16	0,08	0,17	0,19	0,23	0,11
2.3-dont autres charges annexes	0,32	0,35	0,37	0,39	0,14	0,12
3 Prestations d'action sociale	1,83	1,79	2,50	3,22	2,69	2,87
<i>.dt prévoyance</i>	0,38	0,39	0,62	0,66	0,76	0,72

Depuis 2015, la politique de réinternalisation portée par la majorité départementale induit une baisse des crédits sectoriels et un transfert sur les enveloppes de frais de personnels. Ainsi, l'internalisation des missions relatives aux ENS (Espaces Naturels Sensibles), au haut débit, à la diététique des repas des collègues, à l'évaluation médico-sociale, à l'accompagnement social des personnes âgées a conduit à la création de 30 postes entre **2015 et 2017** auxquels s'ajoutent 4 postes de MAIA (autonomie) financés par l'ARS (Agence Régionale de Santé).

L'année **2018** a vu la création de postes dans le domaine de la protection de l'enfance par l'internalisation de mission, en renfort dans les collèges et dans les directions ressources sur des activités nouvelles, telle que la politique achat par exemple.

L'année **2019** a vu la création de postes dans le domaine de l'éducation en faveur des collèves, suite à l'arrêt du financement des emplois d'avenir, dans le domaine de l'environnement suite à la poursuite de l'internalisation de la gestion des ENS, en matière de protection de l'enfance par le renfort du suivi médical des enfants confiés, et des renforts dans différentes directions en charge des différentes thématiques. A souligner également, l'engagement du Département dans la création de douze parcours emplois-compétences, dispositif en faveur de l'emploi et l'insertion professionnelle.

L'année 2020 a vu notamment la création de postes dans les domaines de la culture (préfiguration du musée Champollion), des solidarités (expérimentation IOD « Intervention sur les Offres et les Demandes » directement tournée vers l'emploi), de l'éducation avec notamment l'ouverture du collège Champier. Cette année est marquée également par la mise en oeuvre d'un large plan de déprécarisation d'agents contractuels occupant des missions pérennes (54 postes). A souligner l'engagement du Département dans la création de 13 « PACTE », parcours d'insertion professionnelle durable et qualifiant pour les personnes peu diplômées ou éloignées de l'emploi.

Pour l'année **2021**, on retiendra particulièrement la création d'autorisations budgétaires s'agissant du recrutement des contrats d'apprentissage passant de 41 à 58 postes favorisant notamment l'accueil des étudiants travailleurs sociaux dans le cadre du travail étroit réalisé avec les instituts de formation.

Compte tenu des enjeux de recrutement et de l'engagement départemental à contribuer pleinement à la formation de nos futurs professionnels, l'accueil de ces apprentis est primordial pour le Département.

La politique insertion en matière de recrutement pour les besoins des services poursuit son développement avec la création de 2 postes PEC supplémentaires (Parcours emplois-compétences) ainsi que la participation au financement du permis de conduire favorisant l'insertion professionnelle.

Dans le cadre de la convention de transfert définitif entre le Département et la Région relative à l'organisation des transports, 33 agents sont transférés à la Région à partir du 1er septembre 2021.

Le Département a fait évoluer le mode d'attribution des tickets restaurant. Ainsi l'ensemble des bénéficiaires, affectés à un service non desservi par un restaurant administratif, inter-administratif ou d'entreprise, peut désormais se voir attribuer des titres restaurant, sans condition d'indice.

En matière de politique inclusive, le conventionnement avec le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans, a participé au recrutement de 9 apprentis en situation de handicap et à la réalisation d'un séminaire à destination de l'ensemble des agents de la collectivité.

La masse salariale évolue sous l'effet de 4 grands facteurs :

- a- Les **mesures générales**, principalement prises au niveau national. La revalorisation de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2016 de + 0,6 % a généré sur ce même exercice une hausse de la masse salariale de + 0,28 % soit (+ 0,48 M€). Sur l'exercice 2017, l'augmentation de la valeur du point d'indice de + 0,85 %, suite à la revalorisation de + 0,60 % au 1^{er} février et à l'effet report de 2016 de + 0,3 %, a été évaluée à + 1,29 M€. Sur l'exercice 2018, l'incidence sur la masse salariale de l'effet report de 2017 de + 0,05 % fut de + 0,08 M€. Il n'y a pas eu d'augmentation du point d'indice depuis l'exercice 2019. Quant à la revalorisation annuelle du SMIC au 1^{er} janvier, elle concerne les assistants familiaux, les apprentis et les contrats aidés. Le taux horaire du SMIC a augmenté de 1,2 % au 1^{er} janvier 2020 (impact financier 350 000 €), puis de 0,99 % au 1^{er} janvier 2021.

Les **mesures catégorielles** sont déterminées par les accords et décrets nationaux, mais aussi par les délibérations sur le régime indemnitaire concernant les différentes filières et cadres d'emplois de la fonction publique. L'incidence de l'accord sur « les parcours professionnels, carrières et rémunérations », conclu au niveau national entre le ministère de la Fonction publique et les organisations représentatives du personnel a été estimé à 480 000 € pour 2021.

Cet accord a pour ambition de rendre les carrières plus attractives, en améliorant les niveaux de rémunération à l'embauche et en fin de carrière, en résorbant les inégalités entre fonctions publiques, entre les femmes et les hommes et en favorisant les mobilités.

- b- **Les mesures décidées par la collectivité**

Les taux de vacation des médecins ont été revalorisés au 1^{er} mai 2019.

La collectivité a mis en place le régime indemnitaire (RIFSEEP) délibéré en 2019 pour un coût en année pleine de 8 M€.

Le 1^{er} novembre 2019, les taux de rémunération des assistants familiaux ont été revalorisés. Le coût global est estimé à 1 M€ en année pleine.

- c- Le **glissement vieillesse et technicité** est le facteur qui structurellement pèse le plus sur l'évolution de la masse salariale à hauteur d'environ 2 M€ par an.
- d- Enfin, **les charges patronales** peuvent, au gré des décisions nationales, venir impacter la masse salariale plus ou moins fortement : taux de cotisations et contributions sociales à la charge de l'employeur, notamment des caisses de retraites (pensions civiles, CNRACL, IRCANTEC), ainsi que les taux de cotisations vieillesse du régime général. Il n'y a pas eu de changement des taux légaux depuis le 01/01/2020 . Le taux de la cotisation « accident du travail » est passé de 1,3 % à 1,43 % (en 2020), puis à 2,37 % (2021).

2. La structure des effectifs

Les chiffres sont issus du rapport social unique (RSU) qui remplace à partir des données 2020 le bilan égalité femmes hommes et le rapport sur l'état de la collectivité.

Nombre d'agents	RSU 2020
Titulaires sur emploi permanent	3 371
Contractuels sur emploi permanent	692
Collaborateurs de cabinet	9
Assistants familiaux	469
Contractuels accroissement saisonnier ou temporaire d'activité	149
Agents sur emploi aidé	8
Apprentis	41
Vacataires	94
Autres (groupes politiques, contrat projet)	15
Total effectifs	4 848

La répartition catégorielle des agents s'établit comme suit :

Catégorie	2016	2017*	2018**	2019*	2020*
A	20%	20%	22%	33%	33.7%
B	28%	33.5%	28%	19%	18.6%
C	52%	46,5%	51%	48%	47.6%

* rapport sur l'état de la collectivité, rapport social unique depuis 2020 agents titulaires

** rapport égalité Hommes Femmes, agents titulaires

NB : en 2019, le passage de la catégorie B à la catégorie A des assistants sociaux-éducatifs explique les écarts par rapport à 2018.

Concernant les assistants familiaux, la politique « enfance et famille », menée de 2013 à 2015, a eu pour objectif de privilégier le placement en famille d'accueil. Après une hausse annuelle moyenne de + 17 assistants familiaux, leur nombre tend à diminuer depuis 2016.

Année	Nombre moyen d'accueils	Variation annuelle du nombre d'accueils	Nombre annuel moyen d'Assistants Familiaux	Variation annuelle du nombre d'Assistants Familiaux
2016	1 270	36	555	-5
2017	1 265	-5	542	-13
2018	1 226	-39	527	-15
2019	1 216	-10	497	-30
2020	1 155	-61	475	-22

3. Le temps de travail

Le temps de travail effectif des agents (hors assistants familiaux) est en conformité avec les dispositifs réglementaires. Il a été porté à compter du 1^{er} septembre 2014 de 1 533 à 1 607 heures. Les modalités d'exécution ont été revues en 2016.

Compte tenu des différentes autorisations de travail à temps partiel, la quotité moyenne du temps de travail dans la collectivité s'établit à 96 %.

4. Les avantages en nature

Deux catégories d'avantages en nature sont allouées par la collectivité au titre de certaines fonctions exercées : logement pour nécessité absolue de service (NAS) et véhicule de fonction.

Logements pour nécessité absolue de service (NAS)

Conformément aux délibérations, bénéficient de cet avantage les agents chargés de la surveillance des biens départementaux (locaux, matériels), ainsi que les agents détachés sur emploi fonctionnel de directeur général des services, de directeur général adjoint ou de directeur de cabinet.

Le nombre de bénéficiaires d'un logement pour « NAS » et les montants déclarés au titre de cet avantage en nature, évalué sur la base du forfait (sauf quelques exceptions), s'établissent comme ci-après :

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de bénéficiaires	130	128	147	153	147
Montant déclaré en euros	309 043	333 756	366 891	369 021	381 477

Véhicules de fonction

Un véhicule de fonction est attribué aux agents détachés sur emploi fonctionnel et au directeur de cabinet.

Exercice	2019	2020
Nombre de bénéficiaires	7	7
Montant déclaré	13 981 €	17 175€

III. Les orientations politiques

A. Premiers décryptages de la loi de finances pour 2022 et de ses incidences sur les finances des Départements

Les lois de finances 2020 et 2021 ont bouleversé l'architecture des ressources des collectivités locales. En transférant aux communes la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), ces réformes ont privé les Départements d'une ressource locale, dynamique et sur laquelle ils pouvaient fixer un taux d'imposition, au profit d'une part du produit national de TVA. Par ailleurs, un amendement gouvernemental dans la loi de finances 2021 a privé les Départements de l'effet rebond « post-crise sanitaire » de ce produit de TVA.

Ces lois de finances ont également renforcé et réformé la péréquation des droits de mutation entre départements, en concertation avec l'Assemblée des Départements de France. 1,6 milliard d'euros sont ainsi affectés à un fonds de solidarité. Parallèlement, les critères de répartition ont été revus dans un sens plus favorable aux départements de richesse moyenne comme l'Isère.

Le projet de loi de finances 2022 dans sa version initiale ne contient pas d'évolutions majeures (ce qui est fréquent les années d'élection présidentielle). Le projet s'avère plutôt neutre pour les Départements, bien qu'il puisse toujours faire l'objet d'amendements gouvernementaux lors de son examen au Parlement.

Conformément aux engagements du gouvernement, le montant global des dotations globales de fonctionnement (DGF) des collectivités locales est maintenu à périmètre constant (donc hors mesures de recentralisation comme par exemple dans les cas de recentralisation du RSA).

Cela ne met pas à l'abri le Département de l'Isère d'un nouvel écrêtement de sa dotation forfaitaire en 2022 (-700K€ en 2021 soit -0,8%), notamment pour financer l'augmentation de certaines dotations de péréquation au sein de la DGF des Départements (dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale).

Le concours de l'Etat en faveur des collectivités locales progresse globalement de 616 M€ (+1,2%), essentiellement au profit du soutien à l'investissement du bloc communal et dans une moindre mesure aux Départements avec une enveloppe de 51,6 M€ destinée à neutraliser la baisse attendue de la dotation de compensation péréquée (DCP) consécutive de la révision à la baisse de la valeur locative des locaux professionnels.

Le PLF 2022 prévoit 50 M€ de prélèvement sur les collectivités locales au titre des « variables d'ajustement », soit un montant comparable à 2021. Toutefois, les départements et les communes ne sont pas mis à contribution et l'effort est intégralement supporté par les régions.

A ce stade, les principales craintes que pouvait avoir le Département sur le projet de loi de finances ne figurent pas dans le projet initial.

En premier lieu, l'Etat avait annoncé son intention de réformer l'IFER mobile (taxe sur les antennes mobiles, qui bénéficie d'une forte croissance grâce au déploiement des antennes 5G), suscitant une forte opposition. La réforme de l'IFER mobile n'est finalement pas inscrite dans le PLF.

Par ailleurs, si l'effet rebond « post-crise sanitaire » de la TVA a principalement eu lieu en 2021, il devrait également impacter 2022 et donc majorer la part de TVA reçue par le Département en contrepartie de la perte de sa part de TFPB. Le PLF ne contient pas de dispositions remettant en cause cet effet rebond, équivalentes à celles de la loi de finances 2021. Toutefois, l'amendement qui avait neutralisé cet effet rebond était arrivé très tardivement en 2020 et un amendement de ce type sur le PLF2022 n'est pas à exclure.

B. La prospective départementale

Dans un souci d'anticipation et de transparence, le Département de l'Isère inscrit la préparation de son budget 2022 dans un cadre prospectif, en tenant compte des hypothèses suivantes :

- un maintien du marché immobilier et des recettes de DMTO ;
- une baisse de la CVAE en 2022, estimée à -15 % (effet n+2 du contexte de crise sanitaire), puis un effet rebond en 2023 ;
- une hausse attendue en 2024 des fonds de péréquation (en dépenses) résultant de la hausse des produits de DMTO et de CVAE dès 2023 ;
- une hausse prévisionnelle de 4 % du produit de fraction de TVA transférée en 2022 (puis 3 % sur les exercices suivants) ;
- une baisse importante des dépenses et recettes de fonctionnement, consécutive à la fin de la délégation transports de la Région (effet neutre) ;
- un volume d'investissements moyen annuel d'environ 280 M€ au budget principal.

Ces perspectives sont aussi fortement corrélées avec l'évolution de l'économie nationale. En effet, la loi de finances pour 2022 prévoit une hausse de la croissance estimée à +6 % en 2021, et +4 % en 2022.

Après deux années fortement marquées par la crise sanitaire, nous commençons à percevoir certains signaux positifs (reprise de la croissance, retour du nombre d'allocataires RSA au niveau d'avant crise, etc.). Toutefois, de nombreux facteurs d'incertitude persistent et nous obligent à rester vigilants. Par exemple, face à l'envolée de l'endettement public (116 % du PIB en 2020) doit-on craindre une nouvelle forme de contribution au redressement des finances publiques, telle que subie entre 2014 et 2017 ? Que prévoira la future Loi de Programmation des Finances Publiques au-delà de 2022 ? Que va succéder aux « contrats de Cahors » ? On peut également craindre que les collectivités soient associées à l'effort de redressement, par une ponction sur leurs recettes ou encore par une limitation de leur endettement...

Dans ce contexte incertain, conformément aux exigences du CGCT, le tableau ci-après présente l'évolution tendancielle des dépenses et recettes du Département à moyen terme.

Prospective avec une dynamique de la TVA estimée à + 4 % en 2022 :

BUDGET CONSOLIDÉ <i>En M€</i>	Rétrospective			Prévisionnel	Prospective				
	2018	2019	2020	2021	2022 (*)	2023	2024	2025	2026
Dépenses de fonctionnement	1 174	1 167	1 157	1 168	1 104	1 118	1 133	1 148	1 163
<i>Hypothèses d'évolution</i>	-0,2%	-0,6%	-0,8%	0,9%	-5,5%	1,3%	1,3%	1,3%	1,3%
Recettes de fonctionnement	1 350	1 377	1 352	1 359	1 289	1 311	1 327	1 343	1 359
<i>Hypothèses d'évolution</i>	1,2%	2,0%	-1,8%	0,5%	-5,2%	1,7%	1,2%	1,2%	1,2%
Epargne Brute	176	210	195	192	185	193	194	195	196
Dépenses d'investissement, hors emprunt	273	354	346	299	300	300	300	300	300
<i>Hypothèses d'évolution</i>	7,5%	29,5%	-2,2%	-13,4%	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Recettes d'investissement, hors emprunt	61	64	47	45	45	45	45	45	45
<i>Hypothèses d'évolution</i>	-5,2%	5,1%	-35,7%	-5,1%	-0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Emprunt (*)	67	95	110	91	101	97	100	104	108
Remboursement en capital (*)	18	22	30	29	32	35	39	44	49
Intérêt de la dette	2	2	3	4	4	4	5	6	8

(hors opérations dépenses/recettes sur OCLT)

RATIOS DE GESTION

Encours de la dette, y compris OCLT	239	311	391	454	523	585	646	706	765
Capacité de désendettement (en années)	1,4	1,5	2,0	2,4	2,8	3,0	3,3	3,6	3,9
Taux d'épargne brute	13,0%	15,3%	14,4%	14,1%	14,4%	14,7%	14,6%	14,5%	14,4%

() baisse des dépenses et recettes de fonctionnement consécutive à la fin de la délégation Transports de la Région*

En complément de ces évolutions, les engagements pluriannuels par grandes thématiques seraient les suivants :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME Situation au 28 octobre 2021	AP : Situation avant BP 2022		AP : Evolutions proposées au BP 2022	
	Montant AP après vote DM2 2021	Stock AP à financer après vote DM2 2021	Evolutions prévues BP 2022	Stock AP à financer avec demandes AP BP 2022
AGRICULTURE	2,48	1,96	0,90	2,86
AMENAGEMENT NUMERIQUE	147,20	7,84	0,00	7,84
AUTONOMIE SANTE	130,48	74,96	0,00	74,96
BATIMENTS	240,34	67,90	40,21	108,11
COLLEGES	572,69	134,36	107,80	242,16
CULTURE/PATRIMOINE	5,95	5,00	0,00	5,00
EAU	101,08	46,21	23,20	69,41
ECONOMIE RECHERCHE	73,90	14,59	0,00	14,59
EQUIPEMENTS SPORTIFS	18,00	9,17	0,00	9,17
EQUIPEMENT TERRITOIRE	41,20	19,69	0,00	19,69
ESPACES NATURELS SENSIBLES	4,47	2,53	4,14	6,67
ROUTES	501,04	126,09	98,00	224,09
TOURISME / MONTAGNE	9,30	6,93	10,00	16,93
TRANSPORTS	58,93	27,97	14,00	41,97
UNIVERSITES	8,00	2,60	0,00	2,60
URBANISME LOGEMENT	47,73	6,05	0,00	6,05
Total	1 962,80	553,84	298,25	852,09

Nota : Montants 2022 hors dotation départementale

Le détail de ces engagements pluriannuels ainsi que les orientations en matière d'autorisation de programme (AP par thématique) figurent en « annexe 19 » du présent rapport.

Il est à noter que le stock d'autorisations de programme (AP) déjà votées et qui restent à financer après la DM 2021 (et avant le BP 2022), s'élève à 553,8 M€, en précisant que ces AP ne concernent qu'une partie des programmes d'investissement. A titre d'information, ce stock représente environ 2,4 ans de financement, sur une base de 228 M€ de crédits de paiement (CP) par an, soit la moyenne des CP votés aux BP 2020 et 2021.

C. L'Isère, un Département pleinement engagé dans l'accompagnement des Isérois, tout au long de leur vie

Le premier débat d'orientation budgétaire de ce nouveau mandat marque le lancement de nombreux chantiers et projets. Ils s'inscrivent dans différentes logiques d'action.

L'innovation sociale constituera un axe majeur de ces orientations. Elle a vocation à nous permettre d'apporter des réponses nouvelles à des besoins sociaux peu ou mal satisfaits.

Selon le Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire (CSESS) : "L'innovation sociale consiste à élaborer des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles du marché et des politiques sociales, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et usagers. Ces innovations concernent aussi bien le produit ou service, que le mode d'organisation, de distribution, (...). Elles passent par un processus en plusieurs démarches : émergence, expérimentation, diffusion, évaluation."

Ainsi, dans le **domaine de l'autonomie**, la mise en place d'un appel à manifestation d'intérêt va permettre dès l'année prochaine de développer des projets innovants portés par les établissements dans le domaine de l'investissement. Investir sur le champ des solidarités, en proposant aux structures de s'adapter aux nouvelles aspirations de nos concitoyens, tirer les conséquences de la crise sanitaire que nous traversons et voir en quoi les espaces doivent s'adapter, évoluer, faire en sorte que les lieux de prise en charge soient davantage ouverts sur la société, et puissent devenir en quelque sorte « une nouvelle place de village ». Construire ou reconstruire l'EHPAD ou la résidence autonomie de demain, dégager une vision commune, avec les partenaires, des préconisations nécessaires pour répondre aux nouvelles attentes : tel va être l'enjeu sur cette nouvelle année.

L'investissement portera également sur le **champ de l'enfance**, puisque nous aurons l'occasion de proposer pour la première fois une programmation pluriannuelle d'investissement permettant de moderniser, sécuriser et conforter les structures d'accueil d'urgence et les maisons d'enfants à caractère social.

L'innovation se traduira également **par la construction de réponses en dehors des institutions classiques.**

Ainsi, le Département jouera les premiers rôles dans le domaine de **l'habitat inclusif**. Habitat accompagné, partagé et inséré dans la vie locale, il est destiné aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes. Ce mode d'habitat regroupé est assorti d'un projet de vie sociale. Les habitants disposent de leur logement privatif et peuvent partager des espaces de vie commune et des services avec les autres habitants, notamment les services pour la mise en œuvre d'un « projet de vie sociale et partagée » et éventuellement les services d'accompagnement social, médico-social.

Cet habitat est également accompagné. Les habitants peuvent bénéficier d'accompagnements diversifiés :

- un accompagnement pour la vie sociale et partagée, par l'intervention ponctuelle de professionnels chargés de l'animation, de la coordination ou de la régulation du vivre ensemble, à l'intérieur comme à l'extérieur du logement. Ils ne résident pas forcément sur place et interviennent en fonction des besoins identifiés dans le projet de vie sociale et partagée co-construit avec les habitants ;
- un accompagnement individualisé pour la réalisation des activités de la vie quotidienne (aide et surveillance), assuré par l'intervention des services sociaux et médico-sociaux.

Cet habitat est inséré dans la cité, dans un environnement facilitateur, de manière à permettre la participation sociale et citoyenne des habitants et de limiter le risque d'isolement. Il se situe à proximité des services (services publics, transports, commerces, sanitaires, sociaux et médico-sociaux).

Il s'agira d'accompagner les porteurs de projets et de faciliter leur développement.

Construire des réponses hors institution, ce sera également un autre défi dans le champ de la protection de l'enfance en revisitant totalement la définition, l'organisation et la mise en œuvre des actions dites en milieu ouvert, qui devront davantage concourir à l'inscription des jeunes dans leur environnement, avec les acteurs de droit commun, dans une logique éducative renouvelée.

Innover, c'est également expérimenter, tester et mesurer les effets de nos initiatives. C'est un état d'esprit. La priorisation des missions de l'action sociale nous permet de tester dans chaque territoire de véritables pôles d'accès aux droits, la mise en place de référents de parcours, des modalités de partenariat renouvelées avec les acteurs locaux... Nous en mesurerons les effets en 2022 et envisagerons les suites. L'innovation se traduit également par des mesures fortes dans le domaine de l'éducation et de la jeunesse : tarification universelle à 2 euros par repas au sein des collèges, simplification du Pack'loisirs vers un système permettant de coordonner les aides des différents acteurs de la jeunesse...

Une autre logique d'action sera celle de « **l'aller vers** ».

On entend beaucoup parler de l'aller vers, et c'est tout naturellement que la collectivité s'y intéresse pour voir comment elle peut être un vecteur d'évolution de nos pratiques et de nos organisations.

Le monde actuel est « volatile, incertain, complexe et ambigu » selon la Société Française de Prospective. L'ampleur et la vitesse des changements sont très importantes et entraînent une complexification du monde qui le rend de plus en plus dur à comprendre. Dans un contexte de recul des services publics, d'éloignement géographique, de digitalisation de la société et de disparition des permanences de proximité, le travail social doit faire face à une massification des problèmes sociaux, un phénomène de non-recours, un mille-feuille de dispositifs ainsi qu'une forte prégnance des logiques gestionnaires. Le travail social veut redonner du sens à ses pratiques, cela s'illustre notamment par les États Généraux du Travail Social, la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, etc. L'un des leviers visant à redonner du sens aux pratiques de travail social est d'agir en prévention : repérer et prévenir plutôt que de réparer.

Cette notion d'aller vers nous requestionne en effet, notamment sur la posture qui consiste à considérer que le travail social vient réparer. Depuis la loi du 2 janvier 2002, on a aussi comme fort enjeu la prévention. L'aller vers s'inscrit dans cette logique de prévention. C'est une notion qui pose la question du repérage du public, du territoire dans lequel on agit, etc. Il y a donc un certain nombre d'incertitudes dans cette démarche. Lorsqu'on fait de l'aller vers, on ne connaît pas à l'avance les résultats que cela peut produire. Aller vers c'est aussi donner envie au public de revenir : on voit à travers les études sur le non-recours et depuis le démarrage de la crise sanitaire que tout le public ne vient pas vers les services sociaux. Cela passe aussi peut-être par les outils que l'on propose, et la crise sanitaire nous permet aussi d'avancer sur ces sujets.

Cet aller vers se manifestera notamment à travers **notre plan Isère emploi** qui va connaître un déploiement important ces prochains mois. Concrètement, il s'agit d'aller toujours au plus près des personnes en difficulté, avec le déploiement de la démarche « Emplois d'abord », la mise en place de plateforme d'insertion. Nous nous pencherons également particulièrement sur la jeunesse en recherchant auprès des jeunes, grâce à notre programme de partenariat avec la Fondation de Grenoble Université Alpes, à mieux identifier les freins dans l'accès aux droits et prestations dont ils peuvent bénéficier.

Cette posture sera développée sous tous les aspects de notre action : on peut également citer le renforcement de nos pratiques tendant, dans le champ de la protection de l'enfance, à mieux recueillir la parole des enfants et des familles, désormais un axe fort de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance. Il s'agira de faire du recueil de cette parole un véritable levier du changement de nos pratiques et du métier de référent au sein de l'aide sociale à l'enfance.

L'aller vers doit également se traduire par le travail que nous devons mener, sur chaque territoire, avec les habitants et les « faiseurs de solidarité », que sont les associations, de toute nature (éducatives, sportives, caritatives...). On peut par exemple citer le renouvellement de notre partenariat avec France Bénévolat à travers lequel nous allons approfondir notre travail autour de la réciprocité et de l'engagement citoyen et altruiste, qui sont de véritables moteurs dans le parcours d'insertion des allocataires du RSA, leur permettant de retrouver une place dans la société. La démarche de priorisation des missions de l'action sociale va nous permettre de développer dans chaque territoire le travail en réseau, permettant d'assurer la place du Département dans chaque « écosystème » territorial de solidarité, au plus près de nos concitoyens. Le déploiement du plan jeunesse, avec les appels à projets citoyens sera une autre illustration de ce mouvement d'aller vers.

L'innovation et l'aller vers ne peuvent se développer qu'à travers une démarche transversale et globale.

Autonomie et insertion, à travers la mise en lien entre les services d'aide à domicile et les établissements pour personnes âgées dépendantes qui cherchent à recruter, et l'accompagnement des allocataires du RSA ; insertion et aménagement du territoire, avec le recrutement d'emplois aidés pour l'entretien de parcelles d'espaces naturels départementaux ; protection de l'enfance, jeunesse et sport, avec les partenariats avec l'Education nationale sur le rôle de prévention que peuvent jouer les internats des collèges ou avec les clubs sportifs et la valorisation de leur rôle dans cette même prévention ; éducation et agriculture, avec le développement de l'alimentation biologique ou locale au sein des collèges ; nos nombreuses démarches décloisonnées sont de toute évidence extrêmement fécondes.

Il s'agira de renforcer cette approche, à travers notamment les questions de santé et notre investissement renforcé dans la structuration de l'offre de soins en territoires, avec les Communautés professionnelles territoriales de santé, ou grâce aux pratiques et usages du numérique, où le développement de la médiation, tant à travers nos services civiques que nos médiateurs, va jouer un rôle essentiel. La gestion de la relation usager se veut résolument globale, afin de ne pas envisager nos concitoyens comme une succession de problématiques à traiter.

Innové, aller vers, expériméner, agir de manière ouverte avec les habitants et les acteurs de la société, appréhender nos politiques de manière globale, tels sont les vecteurs des orientations budgétaires qui sont proposées, qui trouveront une formalisation aboutie à travers l'écriture et le vote en 2022 d'une stratégie départementale de l'action sociale pour l'Isère.

D. L'Isère, un Département garant de l'équité entre ses territoires riches de leur diversité

Le Département est le **premier partenaire des collectivités territoriales** et doit être soucieux d'adapter et de renforcer le soutien aux communes et intercommunalités dans une logique d'équité territoriale.

En effet, dans cette période encore fortement marquée par les différents impacts de la crise sanitaire et dans le contexte de baisse de dotations, il est essentiel de soutenir les collectivités dans la mise en œuvre de projets d'aménagement qui répondent aux nouveaux défis. Dans ce cadre, il est également essentiel de tenir compte des disparités de territoire qui existent à différentes échelles.

Ainsi la première distinction réside entre les espaces urbains et ruraux confrontés à des problématiques de nature différente même si elles peuvent être très interreliées.

Mais il y a également une diversité de situations dans l'urbain, certains secteurs étant marqués par des fractures sociales fortes. C'est le cas notamment des quartiers de la politique de la ville présents notamment dans la métropole grenobloise, le Nord Isère et le Voironnais.

Enfin, les territoires ruraux recouvrent de la même manière des caractéristiques qui peuvent varier fortement entre les secteurs de montagne tels que l'Oisans, le Vercors ou encore le Trièves, de campagne ou encore les espaces périurbains.

Face à ces situations, le Département souhaite agir dans un rôle d'équilibre en portant une vision stratégique d'ensemble qui intègre les différentes thématiques tant sociales, culturelles, éducatives que liées aux mobilités.

En 2022, il agira en apportant un soutien adapté aux projets portés par les communes et les EPCI.

Pour ce faire il mobilisera différents leviers dans un travail étroit avec les acteurs locaux.

En premier lieu, les **maisons du Département** constitueront les portes d'entrée et les espaces d'accompagnement des communes pour les aider à mettre en œuvre leurs projets d'aménagement.

Le soutien financier apporté dans le cadre de l'aide aux communes permettra de financer de nombreux projets structurants et en réponse à l'évolution des besoins de la population.

En second lieu, la **mise en place de plans** (écoles, piscines) qui a rencontré un franc succès répond d'évidence à des attentes des territoires. Ces démarches se déploieront en 2022 dans le cadre de la relance dans laquelle le Département s'est fortement engagé.

Parallèlement, de nombreuses communes sont engagées dans des opérations de revitalisation (Cœur de ville ou Petites villes de demain) qui sont très structurantes pour l'avenir de territoires. Ce sont des projets de long terme qui portent la concrétisation d'orientations stratégiques et des démarches des villes pour s'adapter aux enjeux de demain.

Dans le cadre de **ses contractualisations** (opérations de revitalisation de territoires, contrats de relance et de transition écologique, contrats de réciprocité...), le Département renforcera son engagement et son accompagnement de proximité.

La mise en œuvre de projets structurants d'aménagement sur les territoires nécessite des moyens que le CPER peut contribuer à mobiliser. La finalisation du **CPER** permettra dès 2022 d'engager les premiers projets structurants permettant de renforcer l'attractivité du territoire de l'Isère.

Enfin, au cours de cette année 2022, il sera étudié la possibilité, d'aller plus loin encore, en structurant **un service d'aide à l'ingénierie financière et technique** des projets des communes, sous forme d'agence par exemple. Ce besoin s'exprime régulièrement auprès du Département et il paraît déterminant d'y répondre pour favoriser le développement territorial.

E. L'Isère, un Département qui renforce son attractivité

Le Département de l'Isère comporte d'innombrables atouts pour son développement, que ce soit par son patrimoine, ses espaces naturels, ses infrastructures, son dynamisme culturel, ses paysages variés, son creuset de recherche ou d'innovation ou encore la qualité et la diversité des produits locaux. Le budget 2022 traduira une ambition forte pour développer les richesses de notre territoire au bénéfice de tous les Isérois.

Ainsi la **politique culturelle** du Département initiera des projets majeurs pour continuer à se déployer partout et pour tous. Les **travaux du Palais du parlement** rentreront dans une phase de pleine activité, de même que les études pour un douzième musée départemental à Vienne. L'engagement du Département auprès des **partenaires locaux** sera déterminant pour démarrer les travaux du conservatoire à rayonnement départemental Hector Berlioz de la CAPI, les études de la reconstruction du Théâtre Jean Vilar à Bourgoin-Jallieu, les projets de culture scientifique sur la métropole ainsi que, partout, la valorisation du patrimoine de proximité.

Concernant **le numérique**, en 2022, les offres « THD-fibre entreprises » (FTTE) seront disponibles sur l'ensemble de la zone d'initiative publique, garantissant ainsi des connexions de qualité avec un haut niveau de service. Pour les Isérois, le « mix technologique » composé de la fibre, du VDSL, du « THD radio » et des offres satellites, permettra à chacun de bénéficier d'une offre THD (> 30Mbits/s) avant la fin de l'année 2022, en attendant le déploiement de la fibre pour tous (FTTH) d'ici fin 2024. Le Département contribuera à l'amélioration de la couverture du réseau téléphonique mobile à travers le dispositif « New deal » de résorption des zones blanches porté par l'Etat.

Les mobilités, indispensables à l'attractivité du territoire, se doivent d'être fiables, sécurisées, interconnectées et solidaires. Le budget 2022 permettra de répondre à ces enjeux, de moderniser le réseau départemental, d'en garantir la sécurisation et la bonne exploitation, tout en veillant à limiter l'empreinte environnementale. Il permettra également de donner au Département toute sa place dans les projets de grandes infrastructures de mobilité, avec notamment l'étoile ferroviaire grenobloise et le développement raisonné de l'aéroport. Par ailleurs, la quantité et la qualité de nos investissements en Isère pour la sécurité des routes départementales permettront un relèvement de la vitesse à 90km/h sur les axes structurants du département.

Enfin, pour l'attractivité des territoires, les actions du Département au niveau **environnemental et agricole** ont un impact fort. Les actions du pôle agro-alimentaire seront renforcées pour promouvoir la production et la consommation locale et ainsi le maintien de l'activité en zone rurale. L'objectif d'une alimentation 100 % locale ou bio au sein des collèges isérois y participera pleinement. Cela sera également facilité par l'implication du laboratoire vétérinaire départemental et les travaux de modernisation des abattoirs. Par ailleurs, l'implication du Département sur le foncier environnemental en complément de la question des friches industrielles aura pour effet de faciliter la réalisation des projets en Isère, avec par exemple l'implantation de nouvelles entreprises innovantes dans le respect des exigences environnementales. Enfin, la mise en valeur des sites naturels emblématiques permettra au plus grand nombre de les découvrir, avec la mise en place de modes de gestion adaptés pour les sites les plus fréquentés.

F. L'Isère, un Département qui anticipe les transitions

L'attractivité du territoire implique nécessairement d'être à l'écoute des attentes de la société, et plus particulièrement des Isérois, sur les grands enjeux du territoire pour aujourd'hui et pour demain. Consciente d'une part de l'importance et de l'urgence de la prise en compte des transitions à l'œuvre dans notre société, et d'autre part des leviers dont dispose le Département, notre collectivité se doit d'être exemplaire et d'inciter l'ensemble des acteurs à s'investir pour faciliter les transitions en cours.

Le budget 2022 traduira des actions structurantes en matière de **transition écologique** pour le Département, à la fois pour la protection des aires protégées et pour amorcer l'engagement de diminution des émissions de gaz à effet de serre. Le Département, en partenariat avec les acteurs locaux, mènera des actions fortes en matière de restauration des continuités écologiques, mettra en œuvre la charte sur la gestion durable des étangs et initiera dès 2022 le projet « 1 arbre, 1 habitant ».

Dans le cadre de la nouvelle **Stratégie Air Climat Energie (SACE)**, l'Isère aura pour ambition d'être un terrain d'expérimentation pour les entreprises développant des nouvelles technologies bas carbone et d'accompagner les collectivités dans leurs actions. Le Département aidera notamment les communes et EPCI dans leurs travaux d'isolation des bâtiments publics. Le Département facilitera également le développement de l'énergie solaire par l'installation de panneaux photovoltaïques sur ses bâtiments et par l'appui aux collectivités ainsi que les actions d'Elegia dans ce domaine.

Face aux enjeux majeurs de **transition alimentaire** (relocalisation, adaptation au réchauffement climatique), le monde agricole sera au cœur des préoccupations du Département. Le budget 2022 traduira l'ambition de préparer le territoire à l'adaptation au changement climatique, notamment par la gestion des forêts, les pratiques agricoles et les calamités agricoles. La poursuite du travail partenarial avec les acteurs de la filière permettra d'amplifier la valorisation des produits locaux tout en garantissant la juste rémunération des producteurs. La **structuration du pôle agro-alimentaire** contribuera largement à l'atteinte de l'objectif de 100 % local ou bio dans nos cantines. Le Département favorisera également le renouvellement forestier durable et la promotion de la filière bois et contribuera à la préservation de la ressource en eau, notamment par son soutien important aux projets d'irrigation vertueux.

La **gestion de l'eau** restera une politique volontariste du Département en matière de transitions, avec l'accompagnement des syndicats mixtes structurants dans leurs actions en matière de gestion de milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), le soutien à la création d'un Etablissement public territorial de bassin sur la rivière Isère et ses affluents des sources alpines jusqu'à la confluence avec le fleuve Rhône, le soutien aux collectivités rurales pour l'eau potable et l'assainissement (aides financières et assistance technique), ainsi que l'engagement d'une étude prospective sur la ressource en eau dans le contexte du changement climatique.

Les **infrastructures départementales** seront de plus en plus adaptées à la pratique cyclable. Le budget 2022 prévoira le développement important d'aménagements dédiés sur les routes départementales ainsi qu'une aide déterminante aux projets des collectivités locales. Les actions seront tournées vers les modes de déplacement innovants et vertueux, y compris pour le transport routier et aérien. La qualité des réseaux THD « fibre » et « radio », leur disponibilité en tout point du territoire et le déploiement d'un réseau d'objets connectés en technologie LoRa (Long Range) permettront de favoriser l'arrivée de nouveaux services ainsi que l'extension du télétravail. Par ailleurs, les partenariats qu'entretient le Département permettront de conforter les coopérations avec les autorités organisatrices de mobilité, d'agir sur les mobilités solidaires et de mener des actions fortes en faveur de l'inclusion numérique et de la lutte contre la précarité numérique et l'illectronisme.

Dans le domaine de la construction, l'accent sera porté sur la mise à niveau **du patrimoine immobilier** du Département visant plusieurs objectifs. Il conviendra tout d'abord de rationaliser notre parc de bâtiments pour optimiser nos frais de fonctionnement. Par ailleurs, nous devons améliorer nos bâtiments pour les rendre plus adaptés aux besoins évolutifs des métiers des agents départementaux et des services rendus aux usagers. Enfin, nous devons amplifier les démarches de **rénovation énergétique des bâtiments** pour réduire nos consommations et notre impact sur l'environnement. C'est ce qui a été annoncé en octobre dernier avec l'approbation du nouveau **Plan Pluriannuel de Renovation des Collèges (PPRC2)**.

Ainsi, l'attractivité du territoire doit impérativement se penser à l'aune des transitions qui sont en cours. La politique départementale visant à faciliter l'émergence et la mise en réseau des Tiers-lieux est un exemple de ces projets qui peuvent permettre à la fois de faciliter l'implantation de nouveaux actifs dans les territoires ruraux, tout en diminuant de manière importante les déplacements quotidiens et les nuisances induites. L'ensemble de la **politique tourisme** du Département traduira également ce double objectif de relancer l'économie touristique et faire rayonner l'Isère tout en œuvrant de manière concrète pour la diversification de l'activité et accompagner l'ensemble des acteurs vers un système vertueux et pérenne. La déclinaison **du plan montagne**, en articulation avec les actions de l'Etat et de la Région, offrira dès 2022 des moyens concrets pour faciliter les actions des stations et de l'ensemble des acteurs de la montagne.

Plus largement, l'implication concrète dans les transitions, sans dogmatisme et donc sans nier les besoins prioritaires des Isérois, devient de plus en plus un marqueur de modernité des territoires et même de leur propre attractivité. Un nouvel élan sera également donné en ce sens à l'agence d'attractivité pour faciliter la déclinaison de ces orientations partout en Isère.

En conséquence, le budget 2022 marquera cet équilibre à trouver de manière ambitieuse entre **l'attractivité du territoire et la mise en œuvre des transitions** à la fois attendues par les Isérois et indispensables à la pérennité du développement des territoires.

G. L'Isère, une collectivité rigoureuse et soucieuse de son capital humain

Pour faire face à ses ambitions évoluant au rythme des besoins des Isérois, la collectivité doit disposer de ressources humaines fiables, professionnelles et à l'écoute des usagers.

Tout commence par la nécessité pour notre collectivité d'attirer de nouveaux profils dans les 250 métiers qui la composent. Être une collectivité attractive suppose d'être connu et reconnu en tant que recruteur auprès des personnes en recherche d'emploi ou de mobilités et auprès des organismes de formation. Mais il est important aussi d'être présent sur le secteur de la formation en apprentissage ou en alternance. Le budget 2022 permettra de conduire différents projets dans ces domaines comme l'édiction d'une « **marque employeur** », la refonte du dispositif d'accompagnement managérial des cadres, ou encore la déclinaison du plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Il convient, par ailleurs, d'être identifié comme un employeur soucieux de la santé, de la sécurité et de la motivation de ses agents. Des **démarches de prévention** notamment dans le domaine des risques psycho-sociaux et de la lutte contre les discriminations et le harcèlement seront déployées pour y contribuer. Un plan d'action et de formation très ambitieux sera déployé au profit des agents des collèges à travers la technique de la pré-impregnation, tendant à un objectif de prévention face à la charge très lourde de l'entretien des établissements.

Enfin, le Département doit devenir, encore plus, un employeur garant **de l'inclusion des travailleurs handicapés et des agents en situation d'insertion par l'emploi**. Le budget 2022 sera construit pour mettre en œuvre la convention avec le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) qui accompagne financièrement les actions conduites par le Département pour une meilleure inclusion des travailleurs en situation de handicap.

Le Département doit aussi assurer la montée en compétences et l'adaptabilité de ses agents. Les plans de formation et les dispositifs d'accompagnement des cadres seront complétés et ajustés pour correspondre aux nouveaux besoins que les politiques publiques départementales feront apparaître notamment dans la maîtrise des outils numériques.

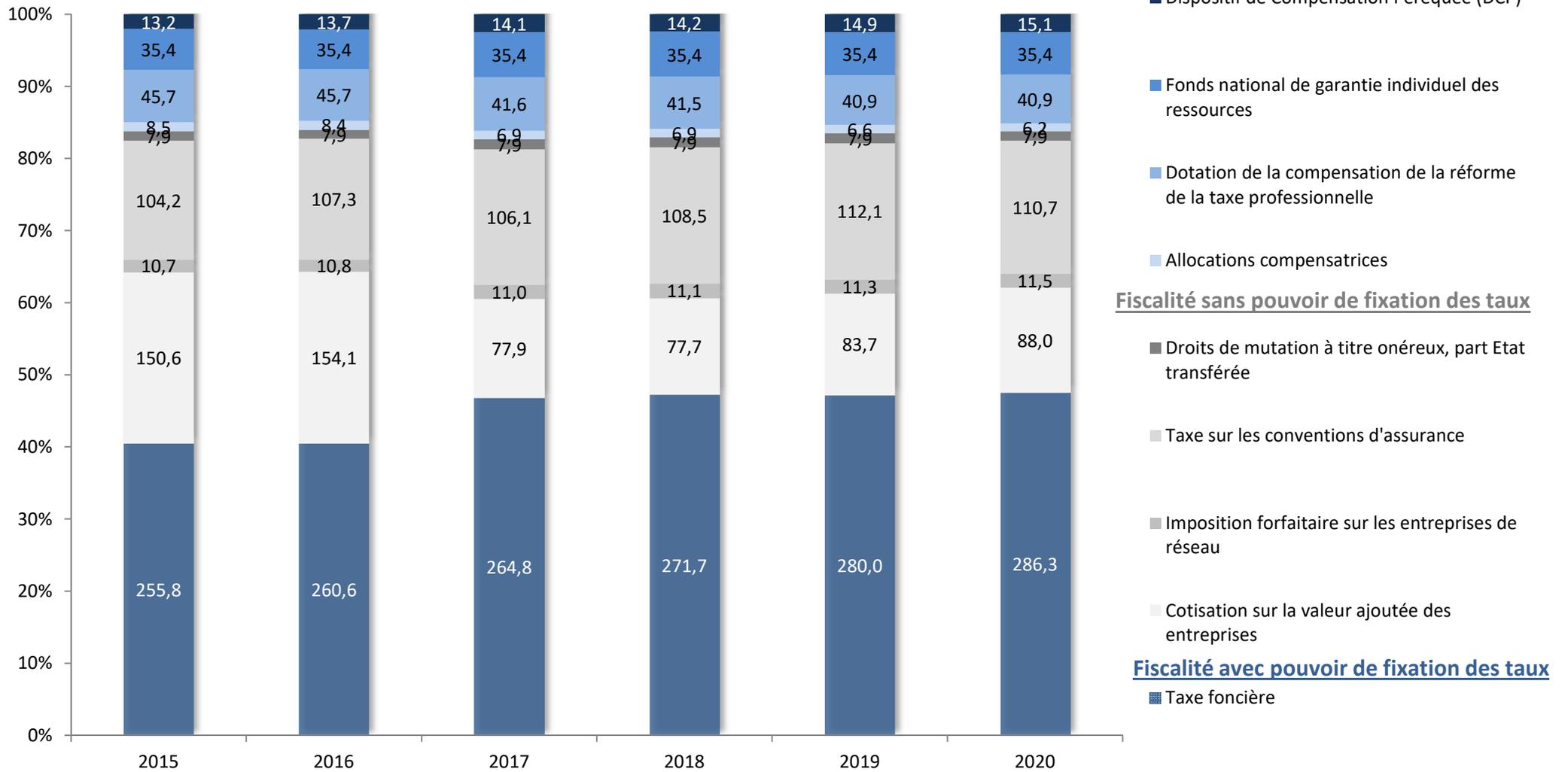
Ainsi les budgets affectés aux ressources humaines tiendront compte de ces besoins mais pourront aussi reprendre une trajectoire financière dénuée des impacts de la crise sanitaire du COVID 19.

Dans une recherche permanente d'efficacité et de confort de travail pour ses agents, le développement des **systèmes d'information** est une priorité. Ce développement vise la sécurisation des applications et des postes de travail mais aussi l'adaptation des outils informatiques aux besoins des agents et des usagers (services en ligne, matériels propres au télétravail, développement des usages numériques...).

Par une véritable **culture de l'évaluation**, le Département entretiendra sa gestion rigoureuse des deniers publics. Ainsi les démarches d'audit porteront sur les politiques présentant des marges les plus importantes en matière d'amélioration de leur efficacité, d'adaptation aux attentes ou de modernisation. L'évaluation des politiques publiques permettra à notre assemblée de s'interroger ou de se conforter dans sa façon de délivrer les services aux Isérois.

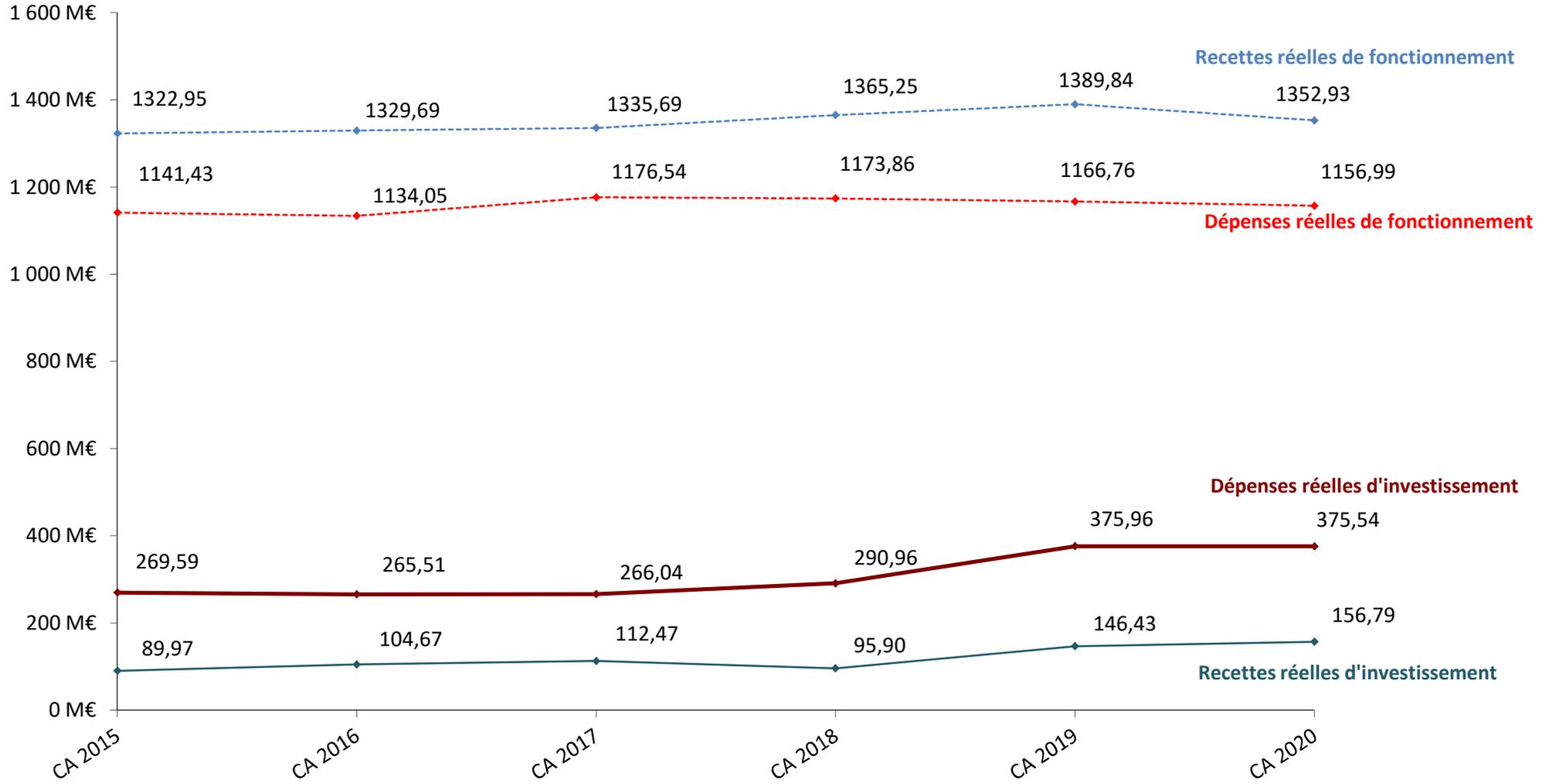
Au surplus, il conviendra d'exercer un suivi accru des satellites du Département notamment lorsque des enjeux financiers majeurs les impliquent.

Evolution de la répartition des recettes du "panier fiscal" entre 2015 et 2020



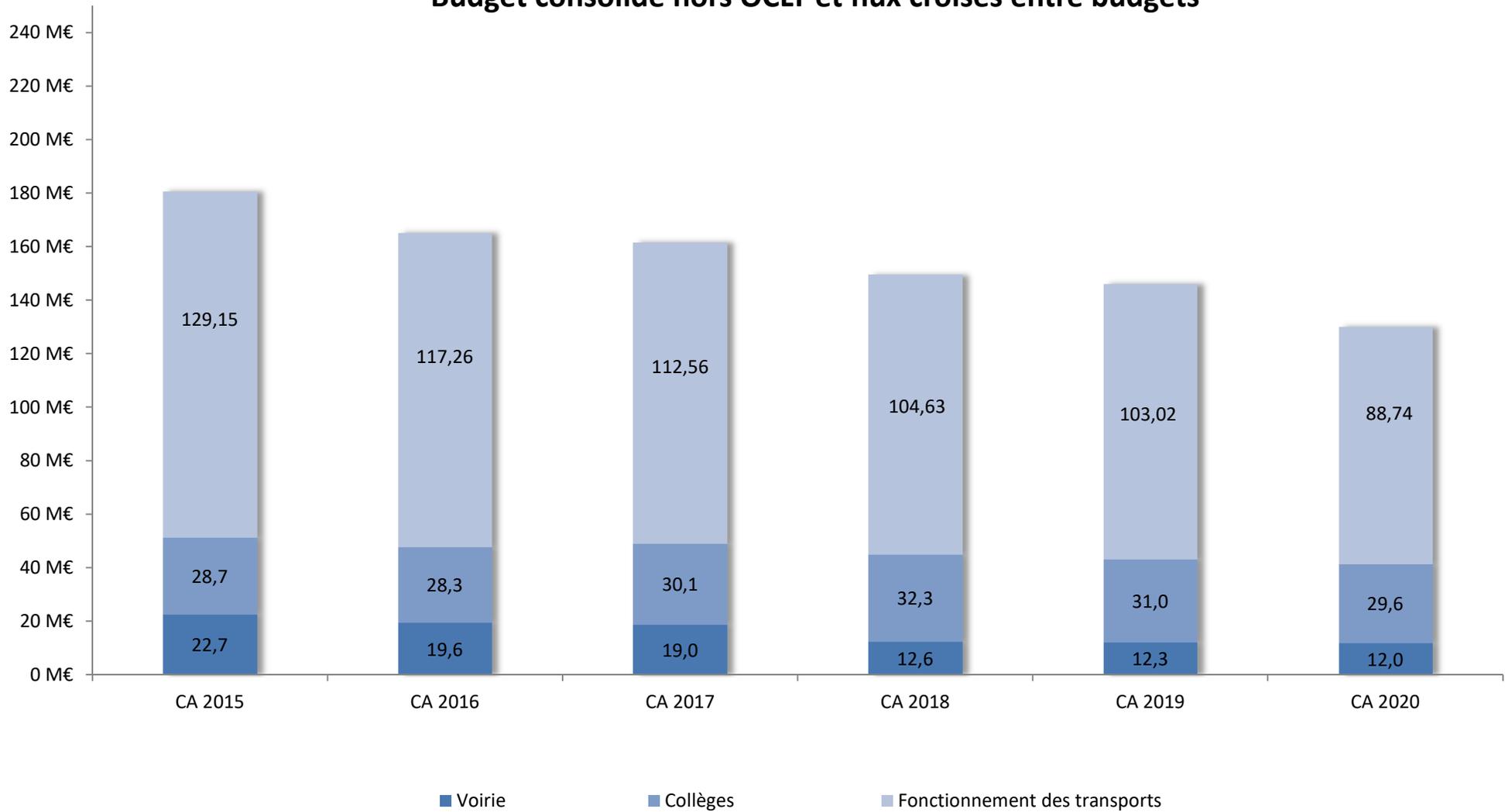
Evolution des comptes administratifs

Budget consolidé hors OCLT et flux croisés entre budgets



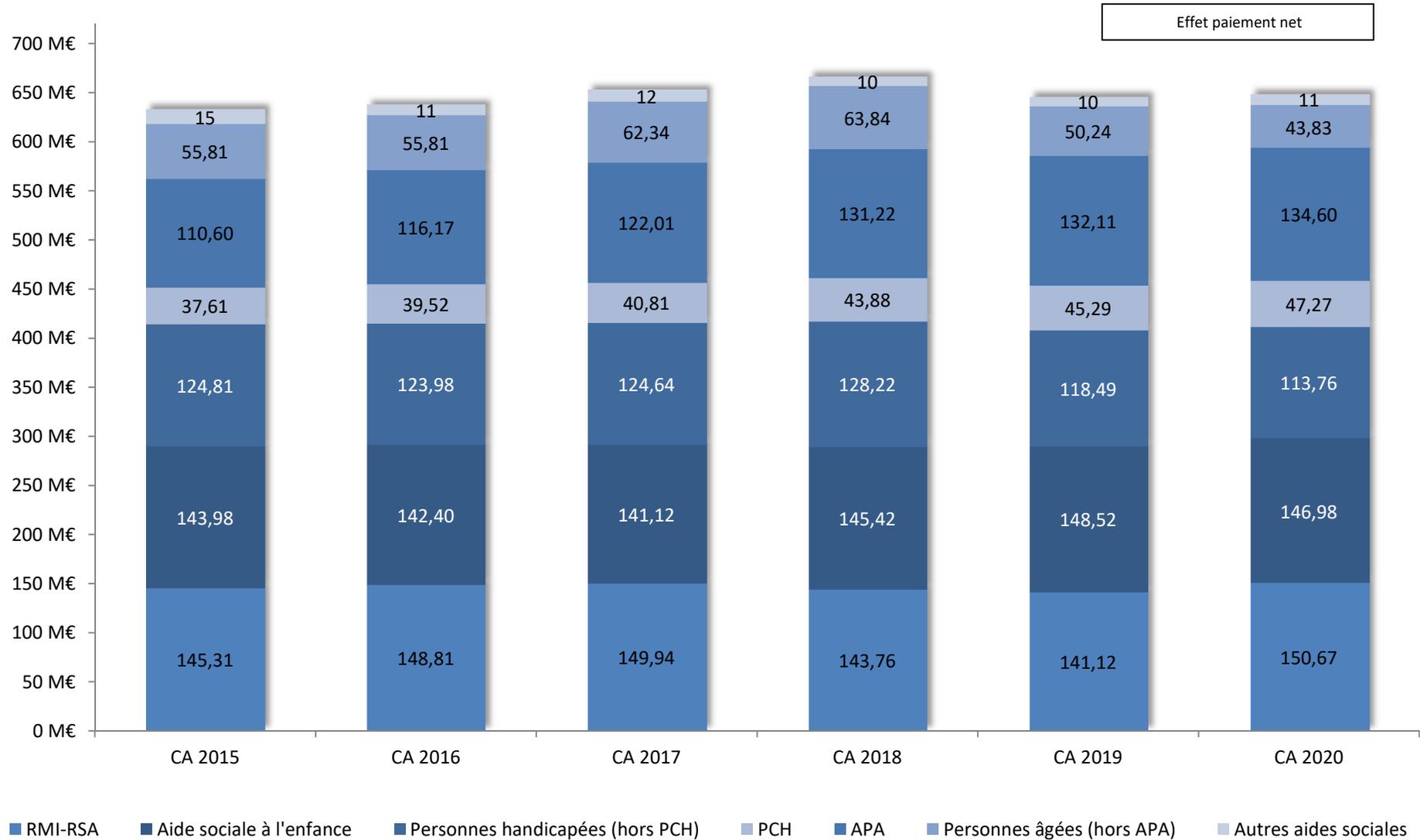
Dépenses réelles de fonctionnement (1/3)

Budget consolidé hors OCLT et flux croisés entre budgets



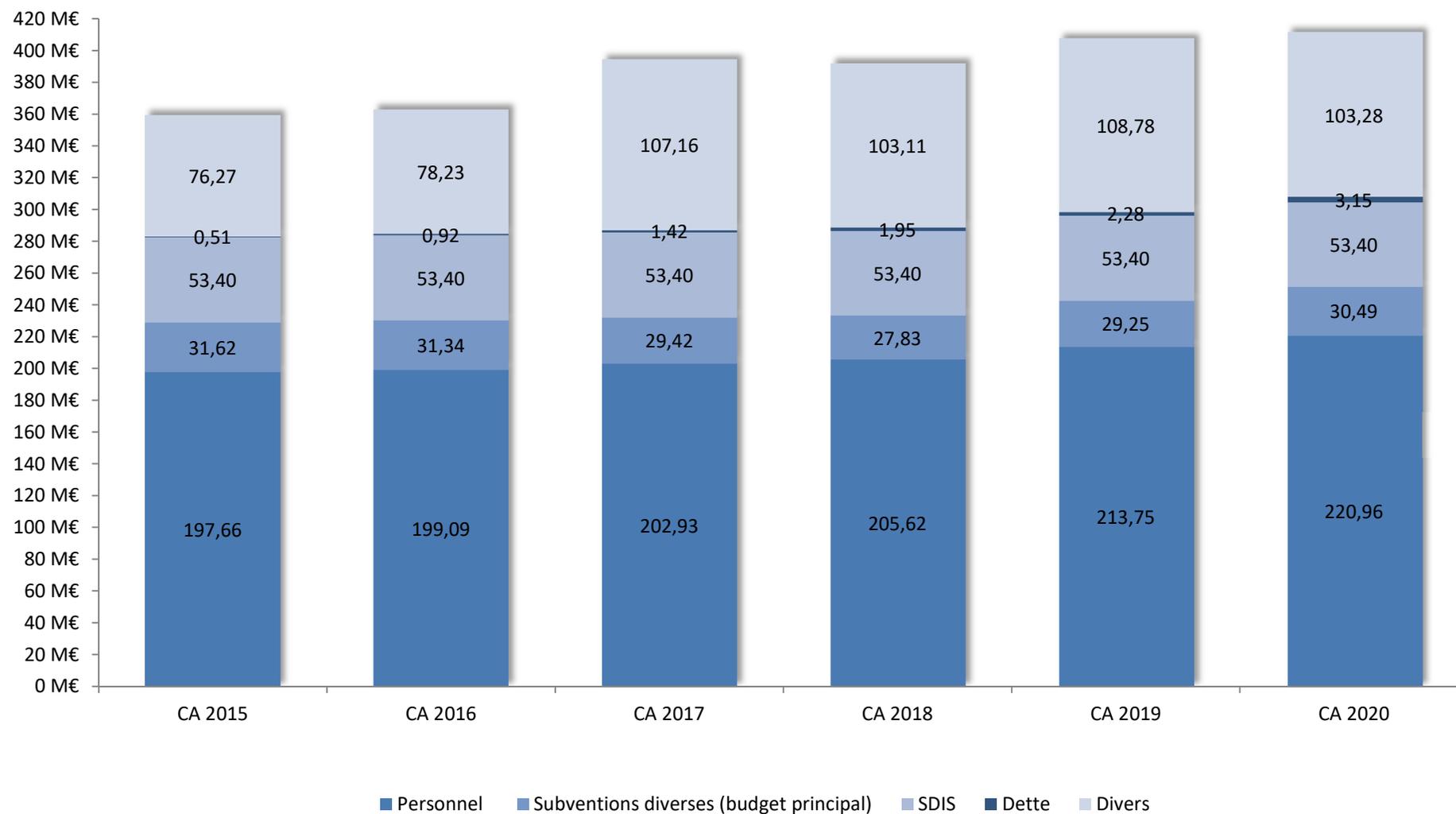
Dépenses réelles de fonctionnement (2/3)

Budget consolidé hors OCLT et flux croisés entre budgets



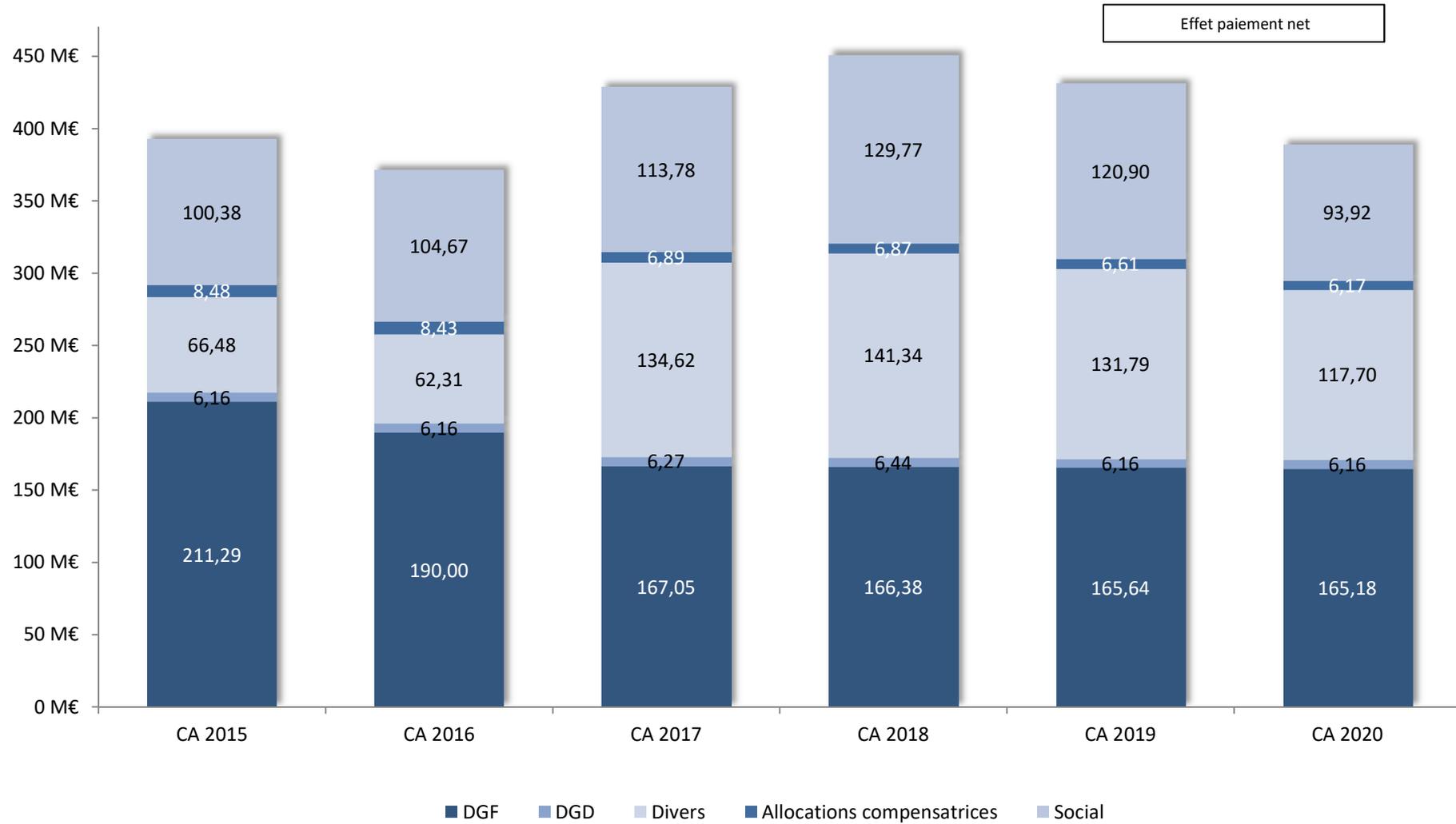
Dépenses réelles de fonctionnement (3/3)

Budget consolidé hors OCLT et flux croisés entre budgets



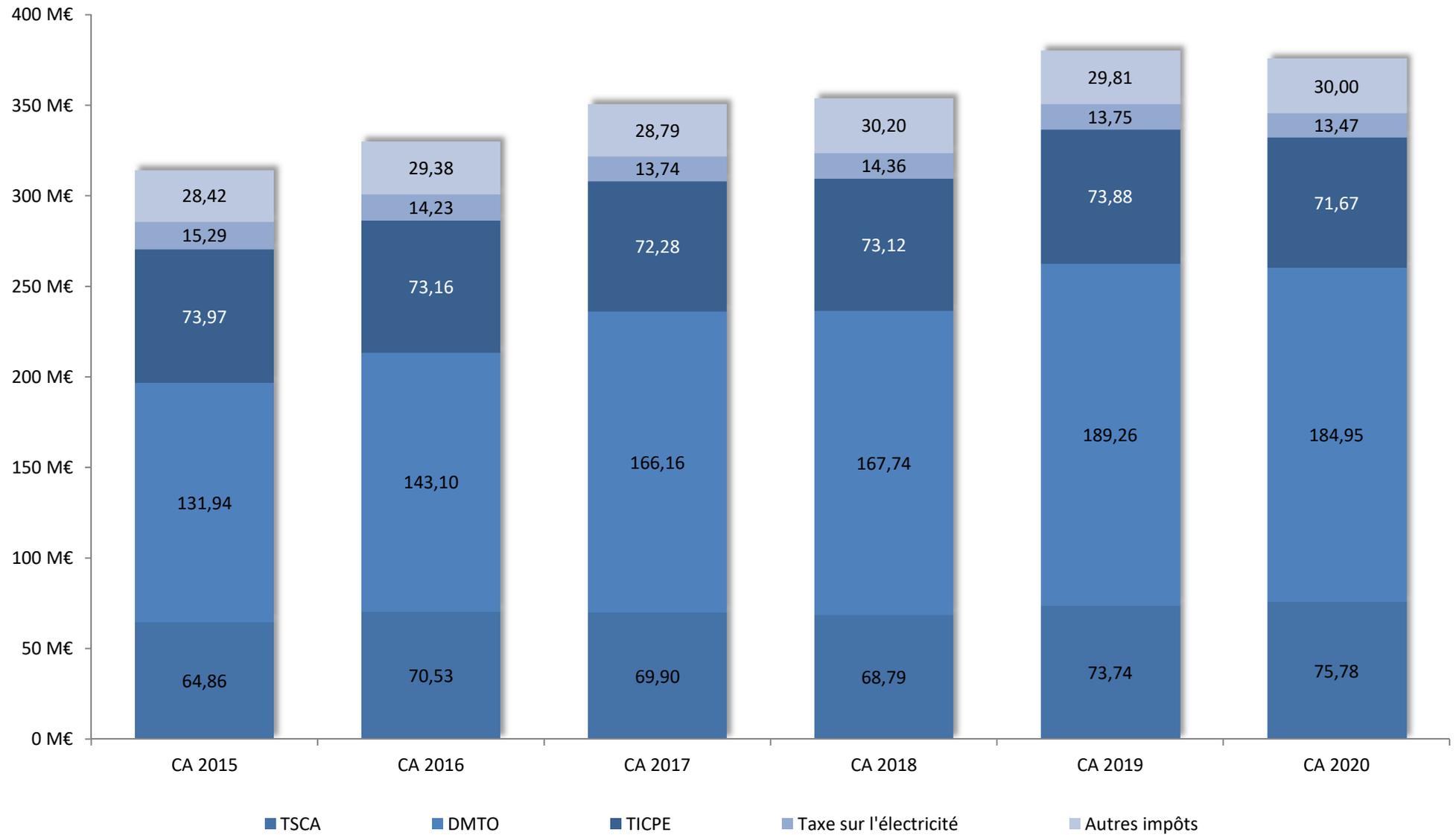
Recettes réelles de fonctionnement (1/2)

Budget consolidé hors OCLT et flux croisés entre budgets



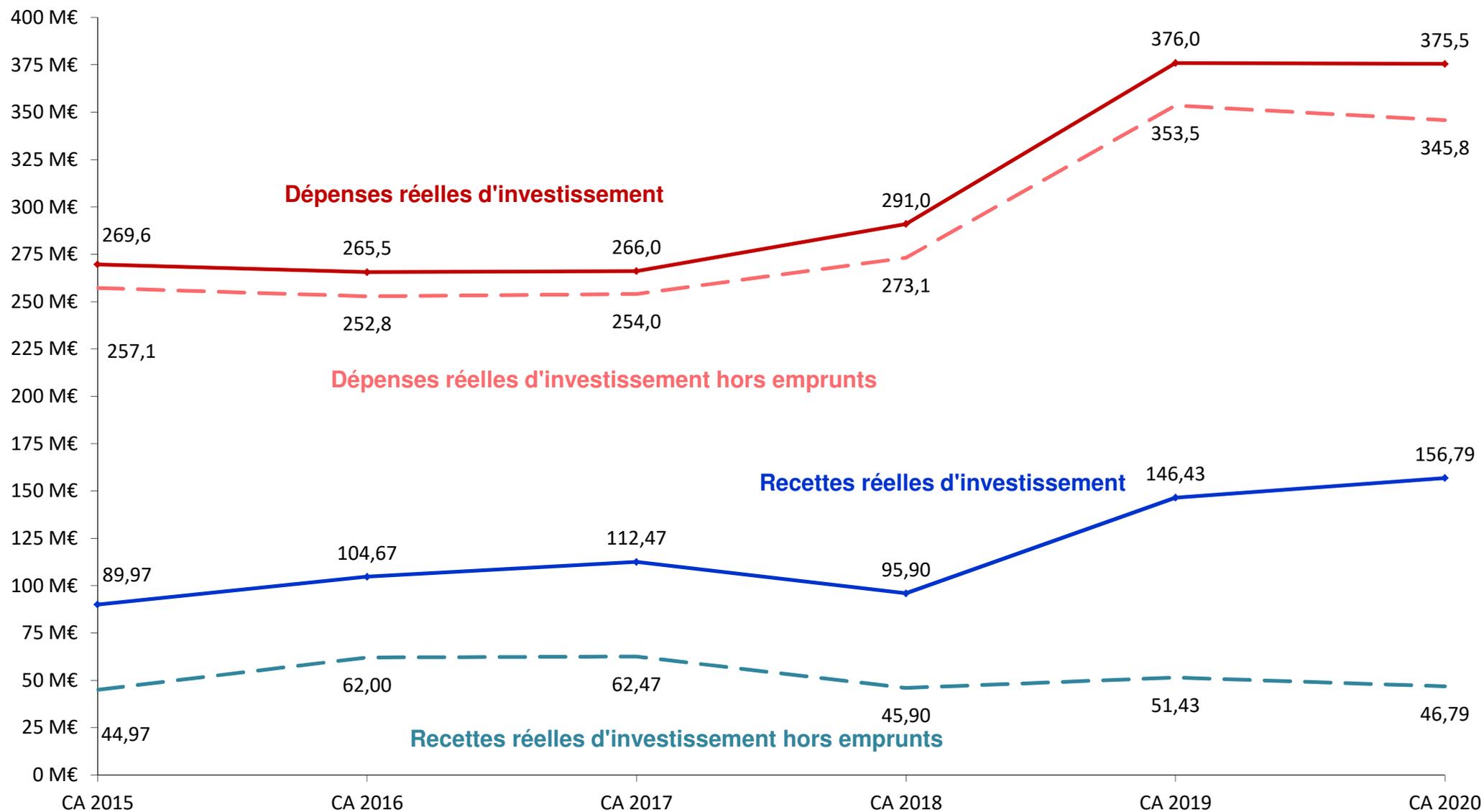
Recettes réelles de fonctionnement (2/2)

Budget consolidé hors OCLT et flux croisés entre budgets

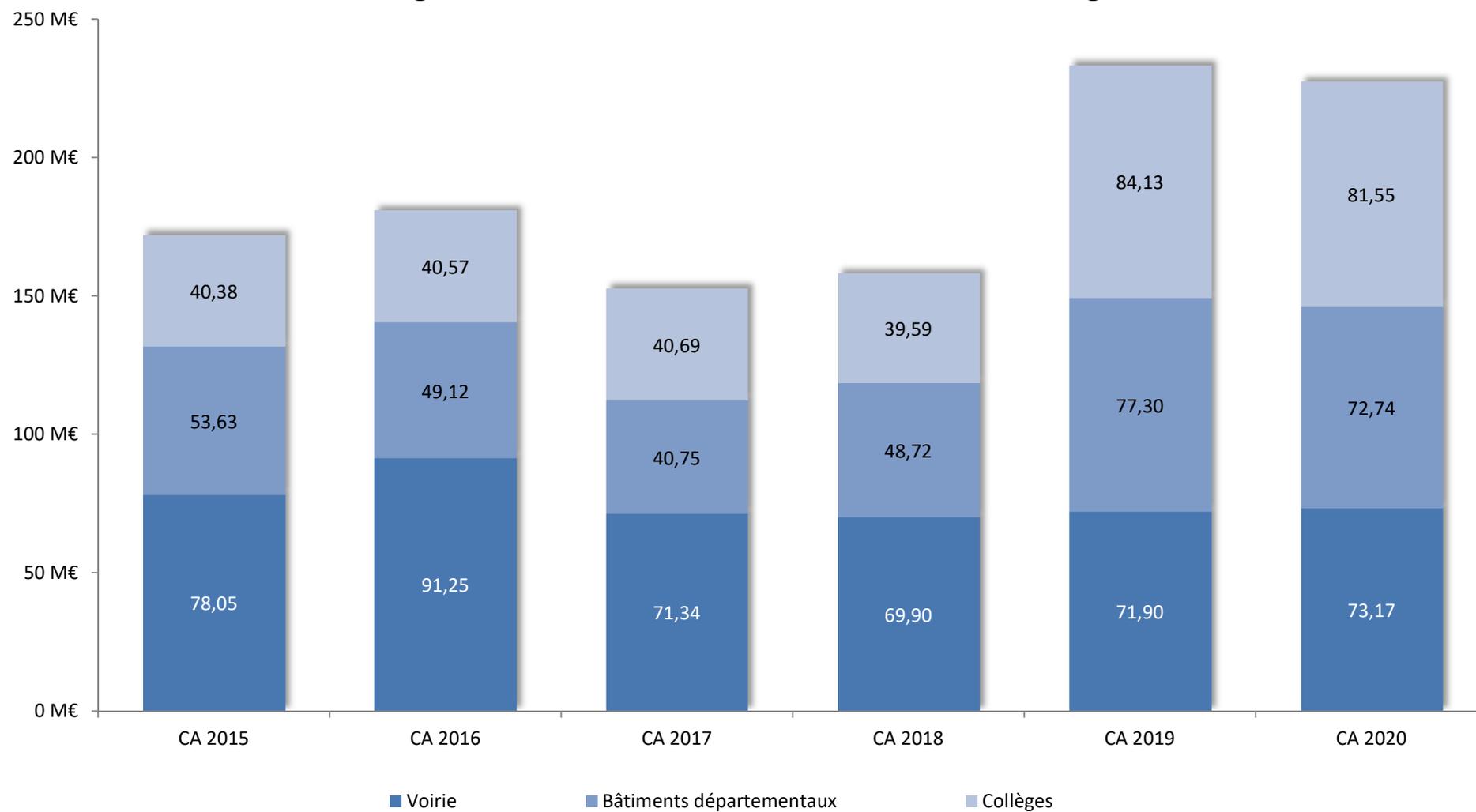


Evolution de la section d'investissement

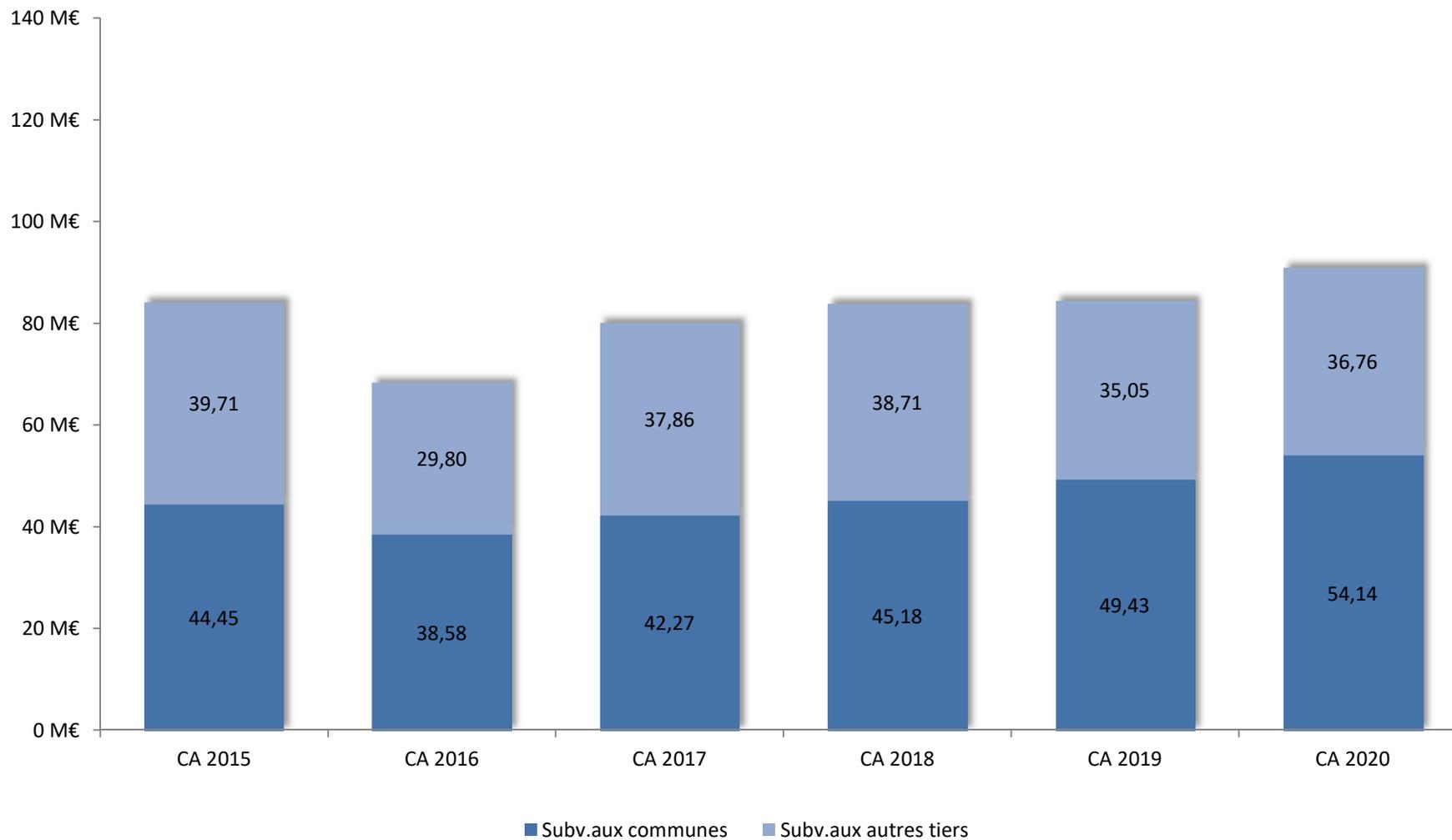
Budget consolidé hors OCLT et flux croisés entre budgets



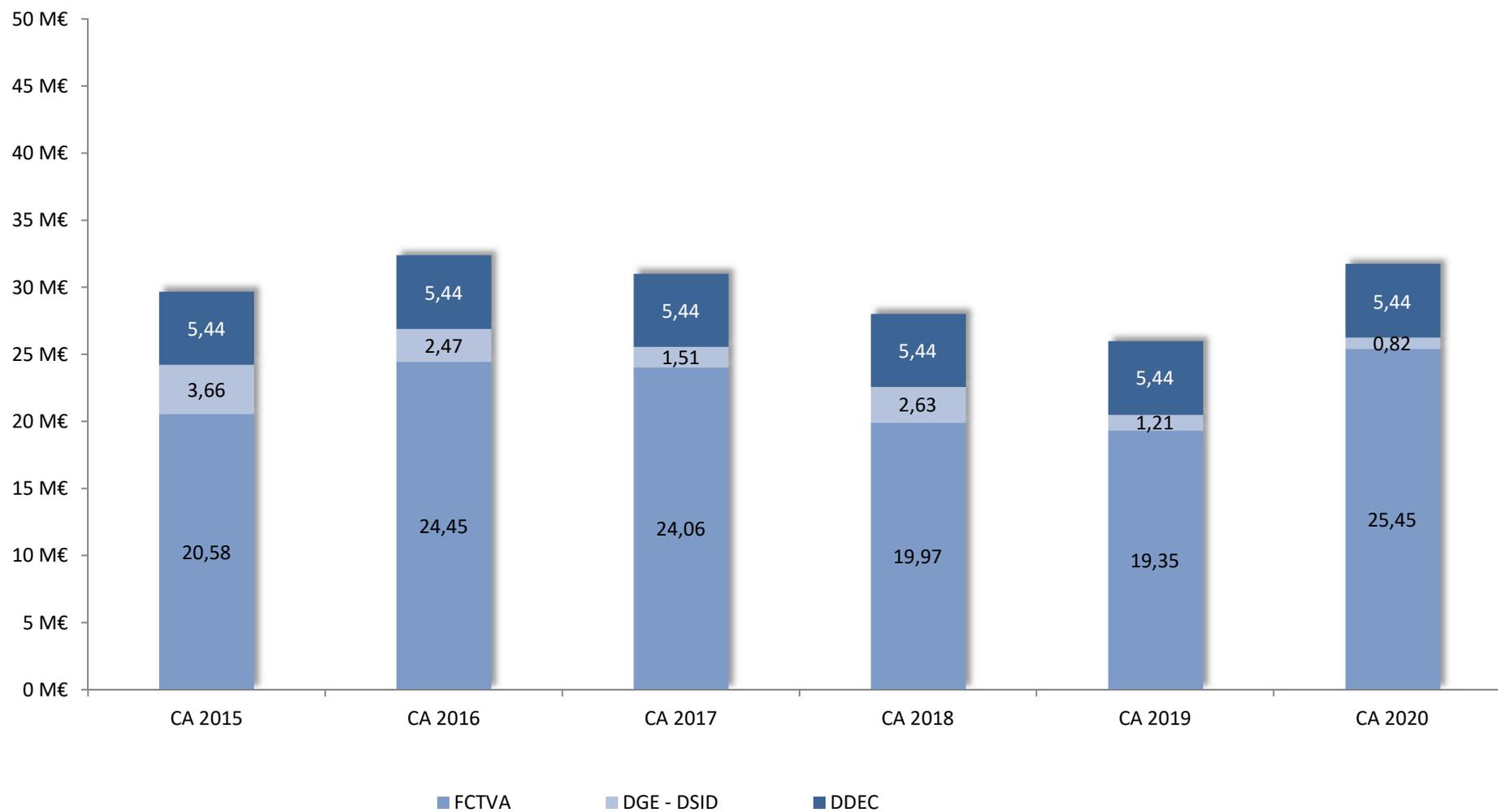
Dépenses réelles d'investissement en maîtrise d'ouvrage Budget consolidé hors OCLT et flux croisés entre budgets



Dépenses réelles d'investissement aux tiers Budget consolidé hors OCLT et flux croisés entre budgets

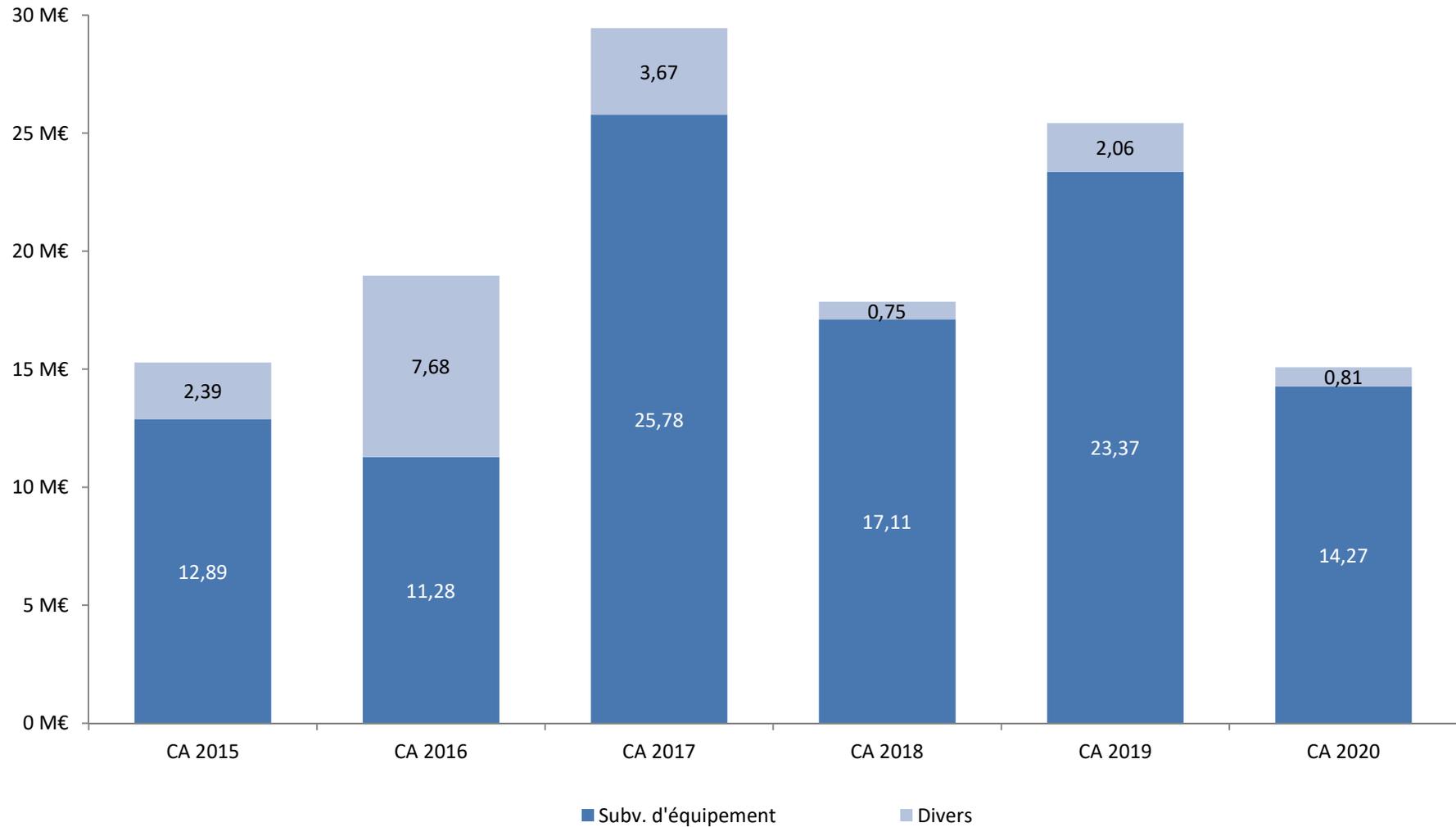


Recettes réelles d'investissement hors emprunts Budget consolidé hors OCLT et flux croisés entre budgets



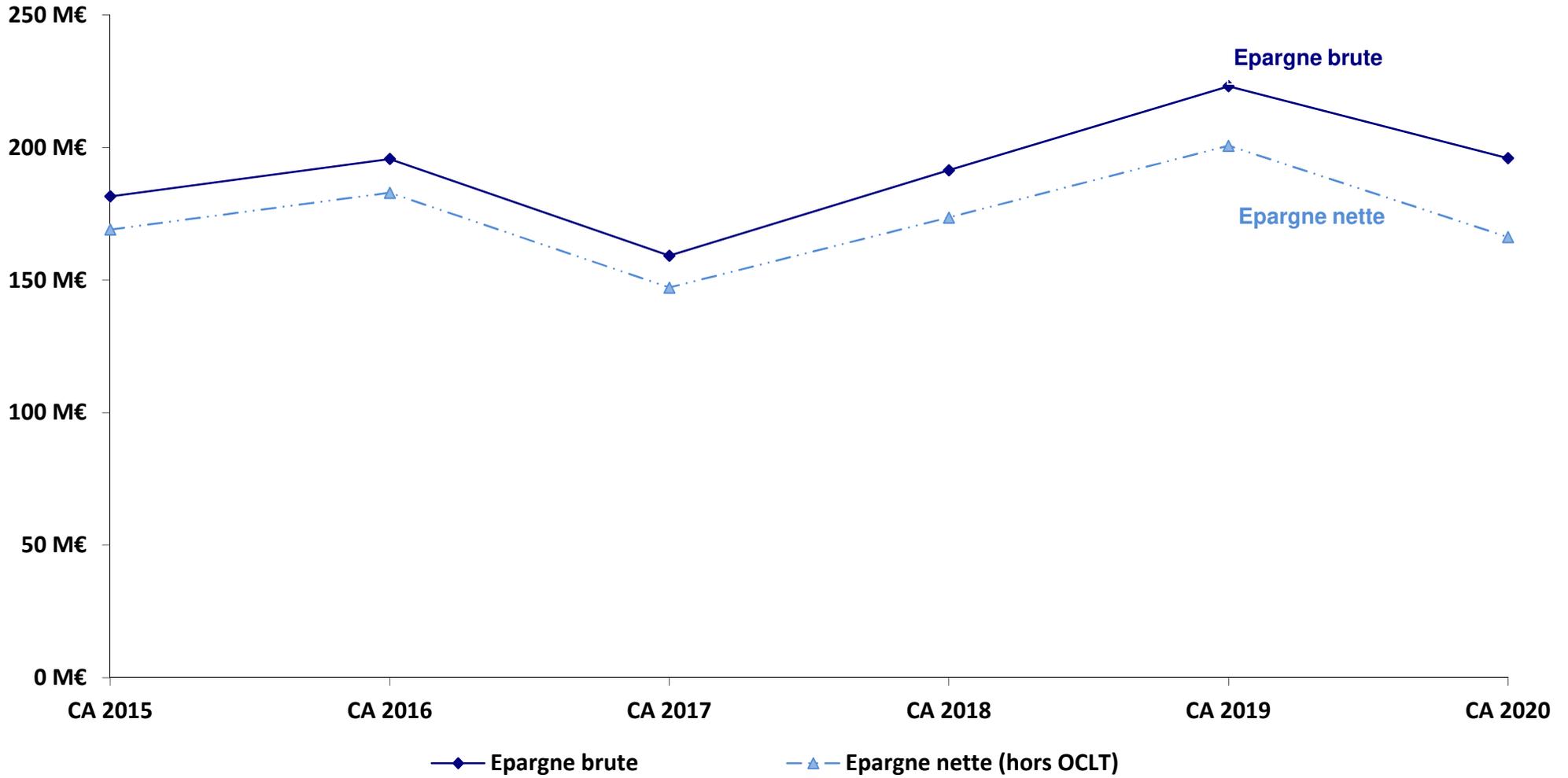
Recettes réelles d'investissement hors emprunts Budget consolidé hors OCLT et flux croisés entre budgets

Annexe 12



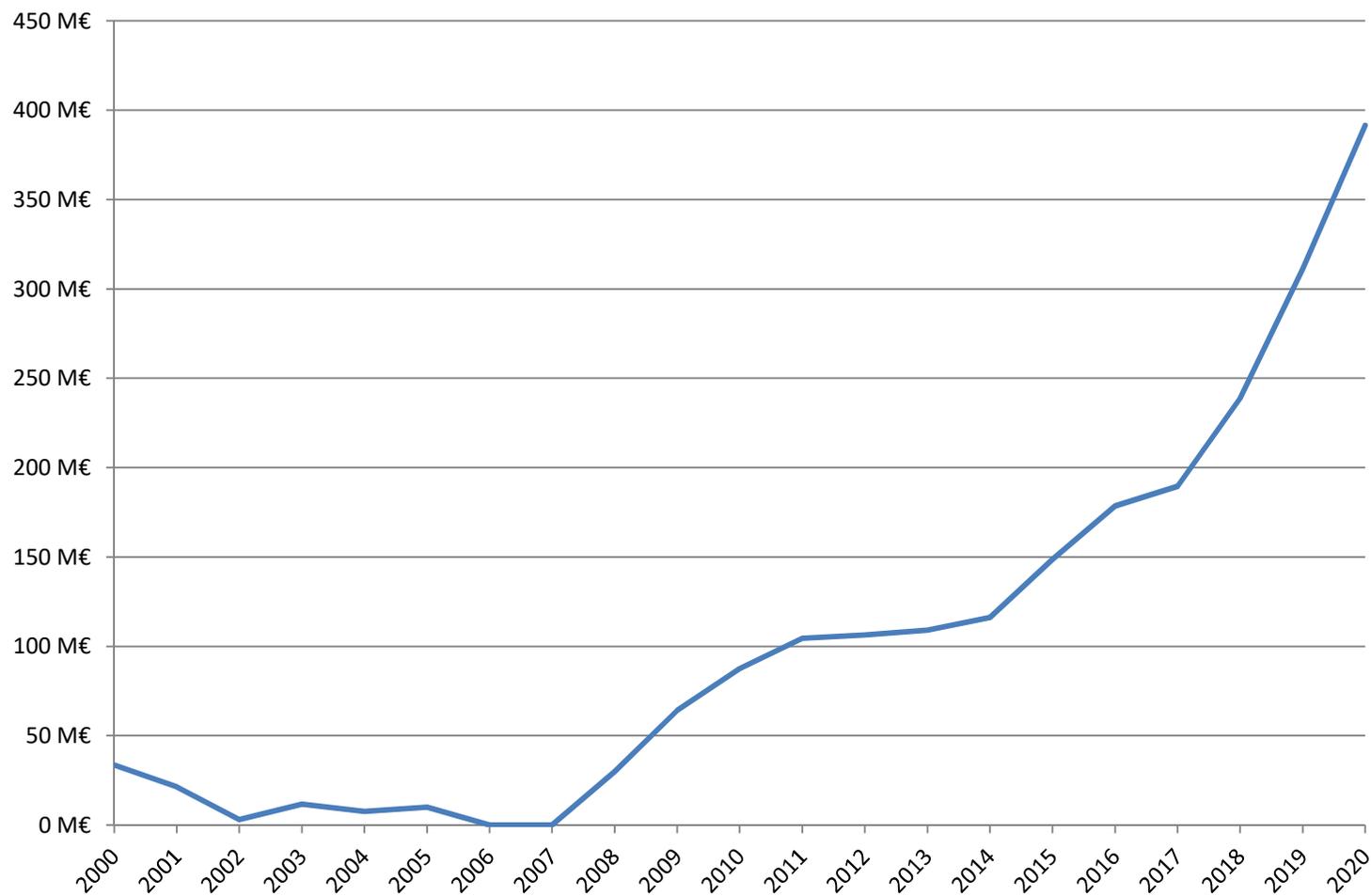
Evolution de l'épargne

Budget consolidé hors OCLT et flux croisés entre budgets



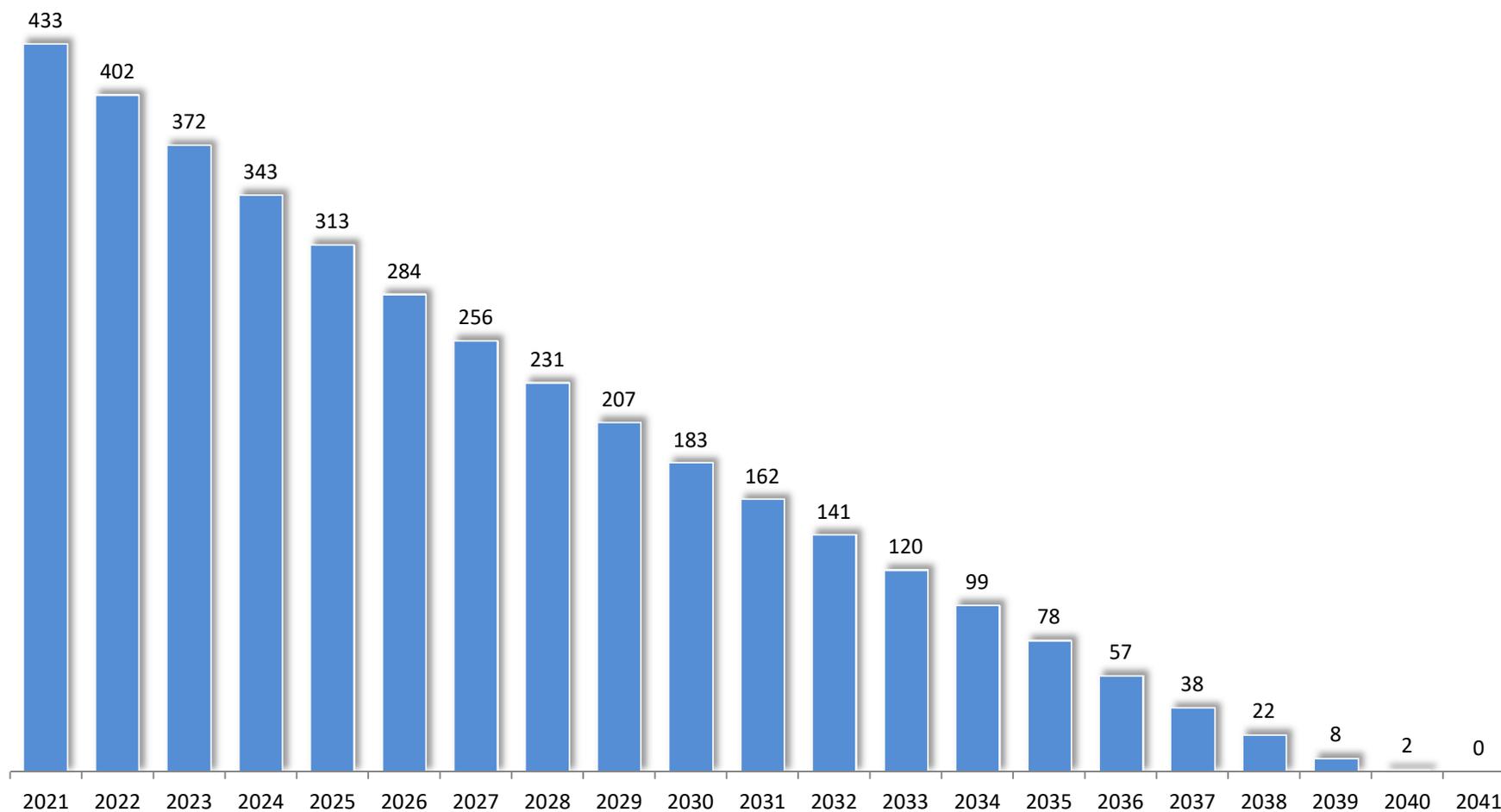
Encours dette départementale au 31/12-N

Annexe 14

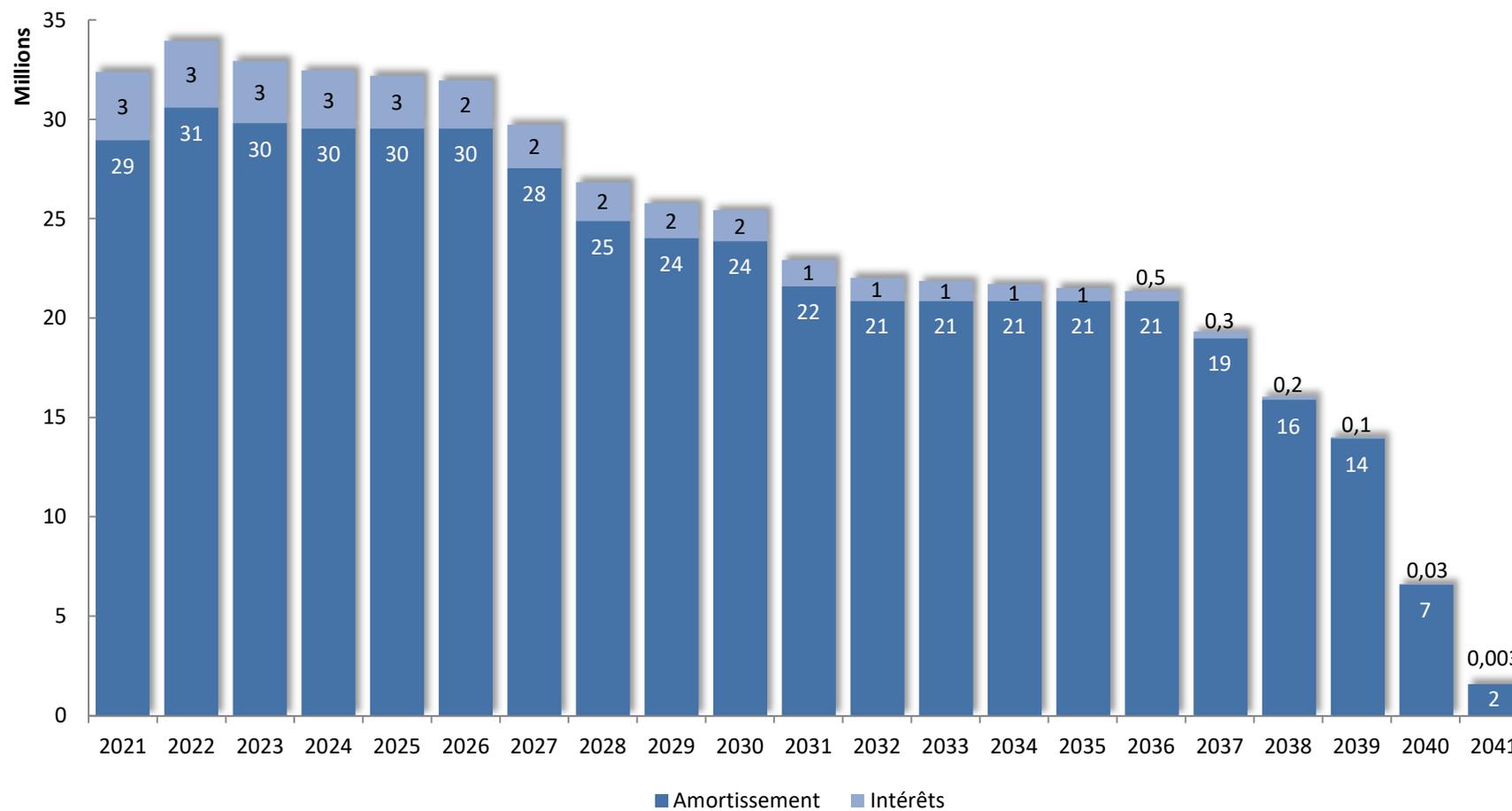


2000	33,4 M€
2001	21,4 M€
2002	3,1 M€
2003	11,7 M€
2004	7,7 M€
2005	10,0 M€
2006	- M€
2007	- M€
2008	30,0 M€
2009	64,1 M€
2010	87,3 M€
2011	104,5 M€
2012	106,4 M€
2013	109,1 M€
2014	116,1 M€
2015	148,7 M€
2016	178,6 M€
2017	189,6 M€
2018	238,7 M€
2019	311,3 M€
2020	391,5 M€

Profil d'extinction de la dette départementale en M€ Capital restant dû OCLT (revolvings) + emprunts classiques au 31/12-N

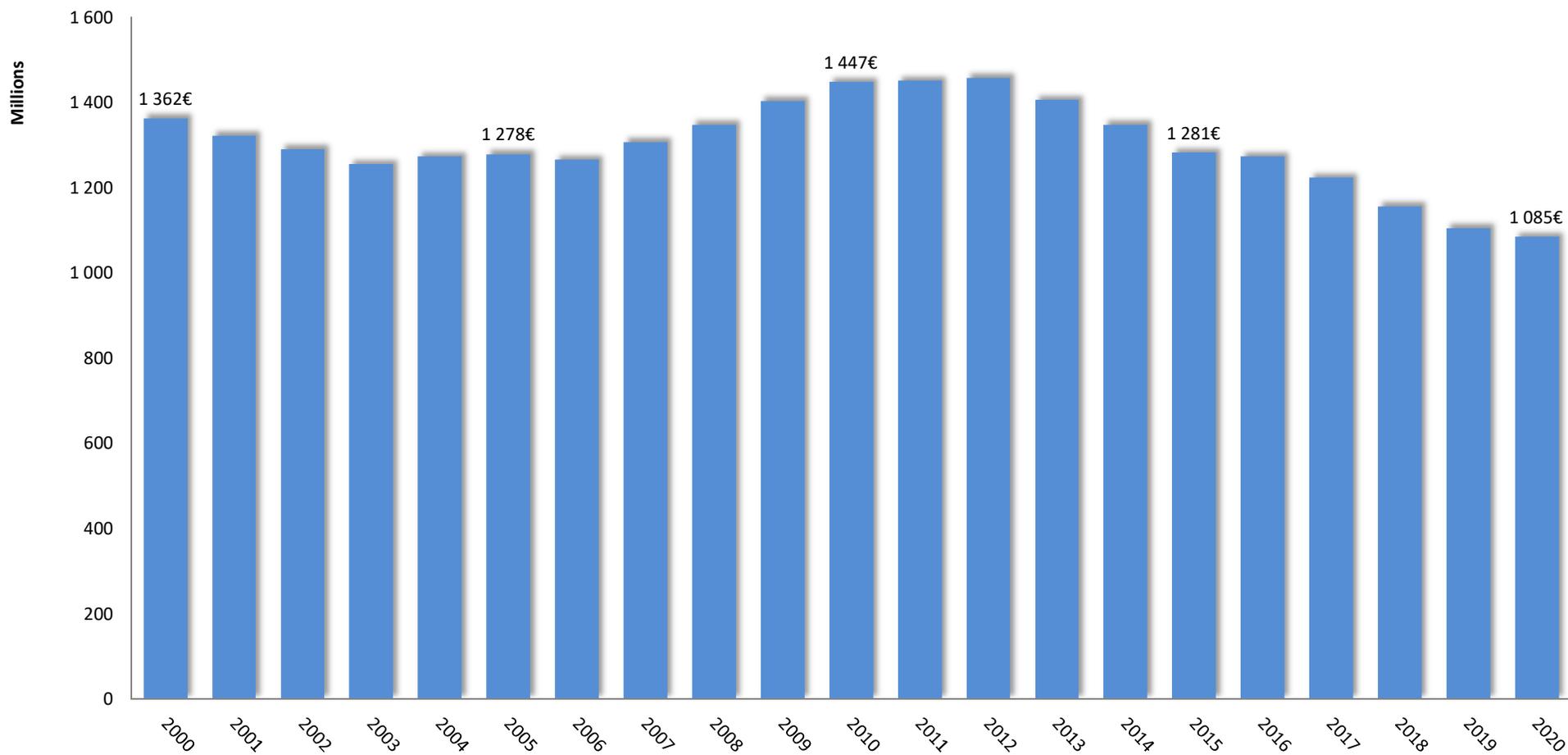


Profil d'extinction de la dette départementale en M€ (capital, intérêts prévus pour la dette bancaire totale : OCLT et emprunts classiques)

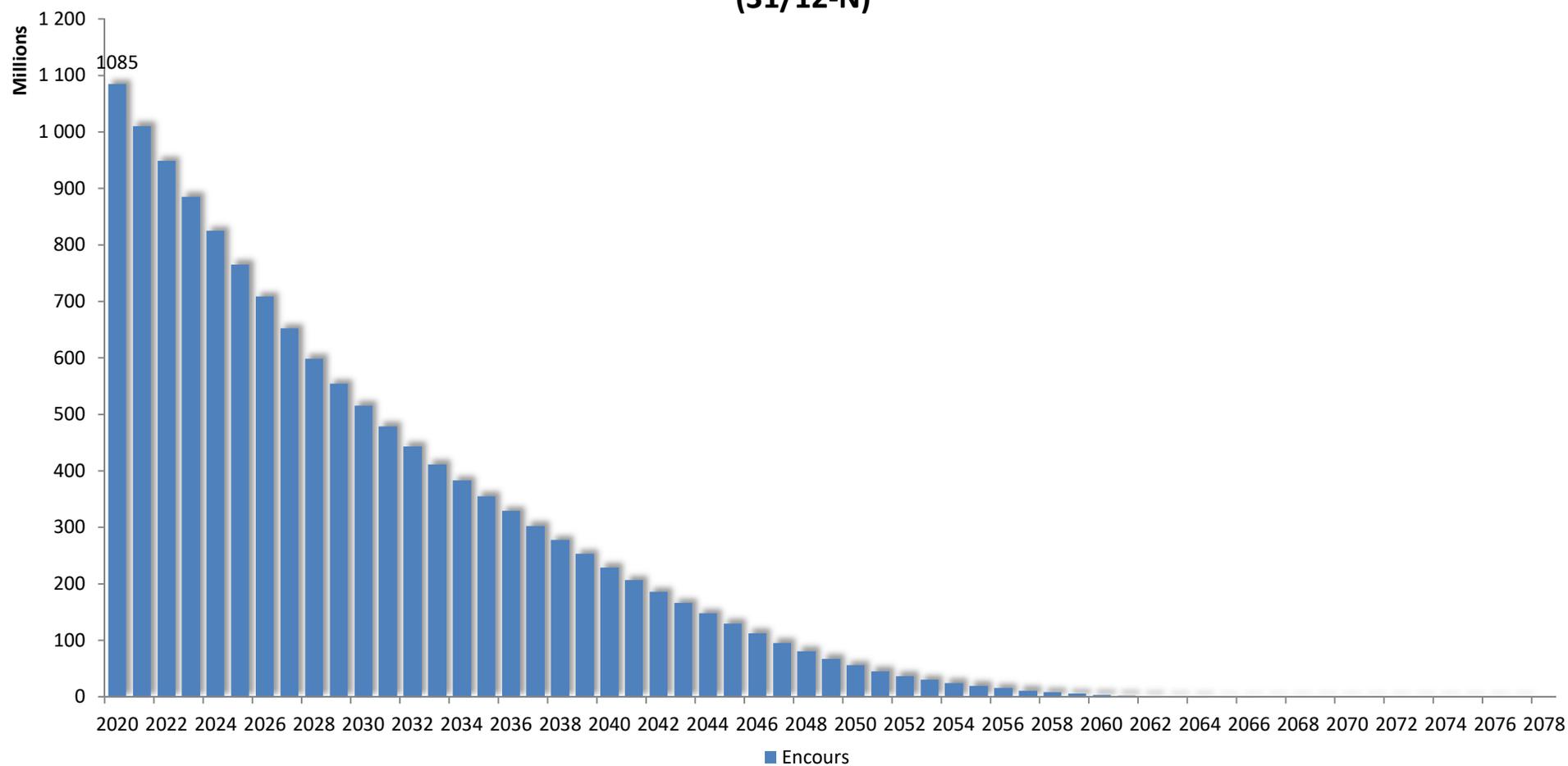


Encours de la dette garantie (31/12-N)

Annexe 17



Profil d'extinction de la dette garantie (31/12-N)



AUTORISATIONS DE PROGRAMME Situation au 28 octobre 2021	AP : Situation avant BP 2022		CP : rappel vote des BP antérieur (hors AP clôturées)			AP : Evolutions proposées au BP 2022		CP : Ventilation prévue des crédits					
	Montant AP après vote DM2 2021	Stock AP à financer après vote DM2 2021	BP 2019	BP 2020	BP 2021	Evolutions prévues BP 2022	Stock AP à financer avec demandes AP BP 2022	CP prévus 2022	CP prévus 2023	CP prévus 2024	CP prévus 2025	CP prévus 2026	CP Prévus 2027 et suivants
AGRICULTURE	2,48	1,96	0,00	0,60	0,45	0,90	2,86	0,86	2,00	0,00			
Methanisation	2,48	1,96	0,00	0,60	0,45	0,90	2,86	0,86	2,00	0,00			
AMENAGEMENT NUMERIQUE	147,20	7,84	21,65	30,50	27,77	0,00	7,84	5,00	2,84				
Wifi / THD	147,20	7,84	21,65	30,50	27,77	0,00	7,84	5,00	2,84				
AUTONOMIE SANTE	130,48	74,96	7,55	7,88	23,78	0,00	74,96	22,51	22,23	18,32	11,89	0,00	
CHU Grenoble Alpes	6,00	6,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6,00	0,00	2,00	2,00	2,00		
Maisons de santé	3,00	1,51	0,00	0,00	0,64	0,00	1,51	0,90	0,44	0,17			
Personnes âgées	106,48	57,65	7,55	7,88	17,94	0,00	57,65	19,16	17,35	13,70	7,44	0,00	
Personnes handicapées	15,00	9,80	0,00	0,00	5,20	0,00	9,80	2,45	2,45	2,45	2,45	0,00	
BATIMENTS	240,34	67,90	41,99	41,24	37,92	40,21	108,11	33,75	50,56	19,97	3,83	0,00	
Accessibilité	5,50	1,11	0,82	0,09	0,07	0,00	1,11	0,21	0,89	0,00			
Bâtiments culturels	61,87	11,85	19,93	14,03	5,66	32,25	44,10	4,36	27,73	10,06	1,95		
Bâtiments départementaux	91,99	21,73	10,46	15,13	16,97	1,83	23,55	14,28	3,35	5,05	0,88		
Bâtiments enfance	21,39	11,00	0,90	0,26	0,12	0,00	11,00	0,50	5,50	4,00	1,00	0,00	
Bâtiments routiers	59,60	22,22	9,89	11,72	15,11	6,14	28,35	14,40	13,09	0,86	0,00		
COLLEGES	572,69	134,36	61,29	72,07	59,49	107,80	242,16	69,86	70,29	33,31	52,82	10,67	5,20
Accessibilité	27,00	0,91	4,19	1,20	0,37	0,00	0,91	0,29	0,62				
Construction et réhabilitation	500,54	122,88	49,58	64,40	50,89	91,50	214,38	62,40	59,75	32,27	47,56	10,20	2,20
Maintenance	45,15	10,57	7,51	6,48	8,23	16,30	26,87	7,17	9,92	1,04	5,26	0,47	3,00
CULTURE/PATRIMOINE	5,95	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5,00	0,00	1,83	1,00	2,17		
Patrimoine	1,45	0,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,68	0,00	0,68	0,00			
Pratiques artistiques	4,50	4,32	0,00	0,00	0,00	0,00	4,32	0,00	1,15	1,00	2,17		
EAU	101,08	46,21	4,90	4,45	3,50	23,20	69,41	4,70	33,91	13,03	9,46	5,08	3,22
Appel projet GEMAPI	10,00	4,47	0,60	1,50	0,50	8,20	12,67	0,50	4,20	3,22	1,75	1,50	1,50
Assainissement	9,90	7,63	0,00	0,15	0,15	9,00	16,63	0,75	9,33	2,90	2,45	1,20	
Eau potable	7,10	5,17	0,00	0,00	0,00	6,00	11,17	0,00	6,27	2,50	1,70	0,70	
Irrigation et projets exceptionnels	17,17	13,85	0,00	0,20	1,97	0,00	13,85	3,07	10,08	0,70	0,00		
SYMBHI	56,91	15,08	4,30	2,60	0,88	0,00	15,08	0,38	4,03	3,72	3,56	1,68	1,72
ECONOMIE RECHERCHE	73,90	14,59	2,29	6,00	4,07	0,00	14,59	2,45	6,97	2,70	2,47		
Nano 2017 + Alliance PV + OIC	47,09	0,00	1,20	1,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
Nano 2022	10,00	4,88	0,00	4,00	2,00	0,00	4,88	2,30	2,58	0,00			
Pôles de compétitivité	6,81	0,00	1,09	0,80	0,32	0,00	0,00	0,00	0,00				
Tiers lieux	10,00	9,71	0,00	0,00	1,75	0,00	9,71	0,15	4,39	2,70	2,47		
EQUIPEMENTS SPORTIFS	18,00	9,17	0,00	0,00	0,00	0,00	9,17	0,30	5,37	3,50	0,00		
Equipements sportifs	5,00	1,06	0,00	0,00	0,00	0,00	1,06	0,00	1,06	0,00			
Plan Piscine	13,00	8,11	0,00	0,00	0,00	0,00	8,11	0,30	4,31	3,50	0,00		
EQUIPEMENT TERRITOIRE	41,20	19,69	0,00	7,00	10,40	0,00	19,69	7,28	6,70	5,72	0,00	0,00	
CDC petite ville de demain	1,20	1,18	0,00	0,00	0,40	0,00	1,18	0,28	0,70	0,20	0,00	0,00	
Plan de relance 2021	20,00	15,00	0,00	0,00	5,00	0,00	15,00	4,50	5,50	5,00	0,00		
Plan des écoles	20,00	3,52	0,00	7,00	5,00	0,00	3,52	2,50	0,50	0,52	0,00		
ESPACES NATURELS SENSIBLES	4,47	2,53	0,00	0,38	1,38	4,14	6,67	0,89	4,18	1,48	0,09	0,03	
Espaces naturels sensibles	4,47	2,53	0,00	0,38	1,38	4,14	6,67	0,89	4,18	1,48	0,09	0,03	
ROUTES	501,04	126,09	56,70	49,13	39,44	98,00	224,09	45,06	75,41	58,34	25,37	10,00	9,90
Capacité	302,16	58,32	32,47	28,54	13,71	55,00	113,32	13,69	29,29	35,43	15,00	10,00	9,90
Etudes	30,38	11,68	4,35	4,25	3,67	0,00	11,68	3,89	3,71	2,97	1,10		
Ouvrages d'art	31,67	6,52	5,58	4,19	4,61	12,00	18,52	5,89	5,63	5,00	2,00		
Pistes cyclables	23,65	11,94	1,60	1,13	1,34	14,00	25,94	3,00	12,07	6,60	4,27		
Projets cofinancés	59,90	25,49	3,50	2,76	8,06	0,00	25,49	9,06	14,93	1,50			
Sécurité	53,28	12,14	9,20	8,26	8,05	17,00	29,14	9,53	9,77	6,84	3,00		
TOURISME / MONTAGNE	9,30	6,93	0,00	0,34	0,89	10,00	16,93	1,92	6,01	4,24	2,38	2,38	
Montagne	6,00	4,37	0,00	0,34	0,74	10,00	14,37	1,52	4,60	3,50	2,38	2,38	
Tourisme	3,30	2,55	0,00	0,00	0,16	0,00	2,55	0,40	1,41	0,74	0,00		
TRANSPORTS	58,93	27,97	2,90	4,41	6,19	14,00	41,97	10,79	18,84	8,09	4,22	0,03	
Accessibilité points d'arrêts	9,00	7,67	1,60	1,50	0,21	0,00	7,67	0,00	7,67				
Aéroport	7,53	2,88	0,92	1,16	0,46	0,00	2,88	0,34	1,35	1,19			
Centrale de mobilité (PPP)	2,00	0,81	0,15	0,23	0,23	0,00	0,81	0,23	0,18	0,18	0,20	0,03	
Ferroviaire	40,40	16,61	0,23	1,53	5,29	14,00	30,61	10,22	9,65	6,72	4,02		
UNIVERSITES	8,00	2,60	0,00	2,00	2,80	0,00	2,60	2,00	0,60				
Universités (dont INPG)	8,00	2,60	0,00	2,00	2,80	0,00	2,60	2,00	0,60				
URBANISME LOGEMENT	47,73	6,05	5,01	6,22	5,03	0,00	6,05	2,94	3,11	0,00	0,00		
Logement	34,83	4,94	4,94	6,22	5,03	0,00	4,94	2,94	2,00	0,00	0,00		
Politique de la ville	12,91	1,11	0,06	0,00	0,00	0,00	1,11	0,00	1,11				
Total	1 962,80	553,84	204,27	232,22	223,12	298,25	852,09	210,31	310,87	169,71	114,71	28,18	18,32

Nota : Montants 2022 hors dotation départementale